

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 15 novembre 1960.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1961, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Marcel PELLENC

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 21

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

IX. — Relations avec les Etats de la Communauté.

Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo.

Rapporteur spécial : M. André ARMENGAUD

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Fernand Auberger, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 866, 886 (annexe 22), 892 (tome II, annexe XII) et in-8° 194.
Sénat : 38 (1960-1961).

Mesdames, Messieurs,

La profonde évolution de la Communauté née du référendum de 1958, évolution qui a abouti à l'indépendance des Etats africains en faisant partie, aurait, à elle seule, conduit votre Commission à présenter un rapport sous une forme plus détaillée que d'habitude, et à évoquer à ce sujet certains aspects du concours que les pays industrialisés doivent apporter aux pays en voie de développement dont l'économie est encore très peu diversifiée.

Les événements graves survenus au centre de l'Afrique, dans l'ancien Congo belge, comme en Amérique centrale, ont confirmé aux yeux de votre Rapporteur la nécessité d'insister sur les implications de l'aide aux Nations encore déshéritées.

Ce rapport comportera deux parties essentielles :

I. — Considérations générales sur l'aide aux pays en voie de développement. — Les obligations de la France vis-à-vis des Républiques africaines ayant accédé à l'indépendance. — Les relations entre la Communauté économique européenne avec les Républiques africaines et plus généralement les pays et territoires d'Outre-Mer.

II. — Analyse du budget du Secrétariat d'Etat.

Il sera complété par un résumé de la discussion en Commission de ce budget et par une série d'annexes consacrées :

- 1° A l'organisation de l'administration du Secrétariat d'Etat ;
- 2° A la politique du Secrétariat d'Etat en matière de personnel ;
- 3° Au relevé des décisions prises en 1960 par le Comité directeur du Fonds d'aide et de coopération ;
- 4° A l'aide apportée en 1960 aux Etats de la Communauté par le Fonds européen de développement pour les pays et territoires d'Outre-Mer ;
- 5° Aux caisses de stabilisation des prix des produits agricoles d'Outre-Mer.

PREMIERE PARTIE

L'AIDE AUX PAYS SOUS-DEVELOPPES

A. — Considérations générales.

Des querelles autant d'ordre philosophique que d'intérêt ont toujours divisé les délégations des puissances industrielles à l'O. N. U.

Se sont sans cesse affrontés les partisans de l'aide multilatérale, par l'intermédiaire des organismes de financement de l'O. N. U., — B. I. R. D., Corporation financière internationale, Fonds de développement, Assistance technique et, pour l'Europe, le F. E. D. O. M. — et les partisans de l'aide bilatérale effectuée au moyen de prêts directs d'Etat à Etat, voire de dons.

Sont partisans de la première formule les pays en voie de développement et les pays industriels qui n'ont pas eu, ou qui n'ont plus depuis longtemps de liens politiques étroits avec les pays à assister, car l'aide multilatérale est aussi neutre que possible du point de vue politique.

Sont partisans de la seconde les grands pays qui tiennent à *conserver* ou *attirer* dans leur orbite politique ou leur zone d'influence ou d'amitié des pays pauvres dont les besoins industriels sont immenses.

La France s'est située entre ces deux extrêmes. Si elle a sans cesse soutenu l'aide multilatérale dans les instances internationales pour éviter l'engagement des pays du Tiers Monde, elle n'en a pas moins été obligée de recourir à l'aide bilatérale, la plus importante dans le monde en pourcentage par rapport au revenu national, pour satisfaire aux besoins des pays de l'ancienne Communauté franco-africaine.

L'expérience a montré qu'en dépit de cette assistance directe et permanente, la France n'a pas eu toutes les satisfactions qu'elle souhaitait, témoin certain retrait de la Communauté française à la suite du référendum de 1958.

Il est apparu nécessaire dans ces conditions, au moment où les anciens territoires liés à la France au sein de la Communauté sont devenus des pays indépendants, membres de l'O. N. U., de faire le point sur les diverses formes d'aide jusqu'à présent utilisées.

Faisons tout d'abord un bref bilan des aides accordées depuis la fin de la dernière guerre :

- aide bilatérale du bloc occidental, 17.929 millions de dollars ;
- aide bilatérale du bloc communiste, 3.800 millions de dollars.

En bref, l'aide occidentale est égale à cinq fois en valeur l'aide du bloc oriental. Mais a-t-elle eu une efficacité politique comparable ?

1° *L'aide orientale.*

Elle est fondée sur *une technique simple qui, en dépit de sa forme bilatérale, n'apparaît pas porter la moindre atteinte à la dignité des Etats ayant récemment acquis leur souveraineté internationale.*

Les Etats de l'Est répugnent à fournir une aide gratuite ; les quelques dons qu'ils octroient concernent le matériel d'enseignement et le matériel médical. Ils pratiquent en règle générale une aide sous forme de prêts à long terme (généralement 12 ans) et à faible taux d'intérêt (2,5 %), remboursables principalement sous forme de livraisons de produits d'exportation locaux, pour des quantités garanties et à des cours garantis ; cette aide qui, en général, vise à encourager l'industrialisation, tend à diversifier l'économie des bénéficiaires et leur assurer l'indépendance économique, base de l'indépendance politique.

Mais, chaque fois, les intérêts des bailleurs de fonds sont sauvegardés :

— *les intérêts économiques* par la fourniture de machines, d'études, de spécialistes, la formation en U. R. S. S. des techniciens étrangers, l'achat de matières premières aux fins de réexportation au-delà des besoins nationaux ;

— *les intérêts politiques* par la technique des « têtes de ponts », l'aide étant dirigée sur les points du globe stratégiquement sensibles : Asie du Sud-Est, Moyen-Orient, quelques pays d'Afrique (Ethiopie, Guinée), ou d'Amérique centrale et du Sud (Cuba et même Brésil et Argentine).

2° *L'aide occidentale.*

S'agissant de l'aide occidentale, on peut parler d'échec relatif, malgré l'importance des sommes consacrées. Les raisons de cet insuccès nous paraissent être de deux ordres :

a) *Les Occidentaux agissent en ordre dispersé*, en pratiquant à la fois, mais sans coordination, l'aide bilatérale et l'aide multilatérale. Les aides nationales sont plus ou moins concentrées sur certaines régions selon des nécessités généralement d'ordre politique, voire militaire. Trois catégories d'Etats fournisseurs d'aide peuvent être distinguées :

— les Etats-Unis, qui font porter leur effort sur le Sud-Est asiatique et l'Amérique latine ;

— les anciens colonisateurs, qui interviennent auprès des territoires dont ils avaient jadis la tutelle (Grande-Bretagne, France, Belgique) ;

— les pays industrialisés n'ayant jamais eu ou n'ayant plus de colonies depuis des temps plus ou moins reculés et se contentant d'apporter une contribution aux organismes internationaux, tout en se réservant une liberté d'action commerciale totale à l'égard de tous les pays fournisseurs de matières premières (Allemagne, Italie, Hollande, Pays scandinaves, Autriche, Suisse, etc.).

Quant aux aides internationales, elles se font soit par l'intermédiaire de l'O. N. U. et de ses annexes, la B. I. R. D., la Corporation financière, etc., soit par l'intermédiaire de l'« Europe » avec le F. E. D. O. M.

Mais il n'existe aucune articulation rationnelle entre ces diverses formes d'aides.

C'est ainsi que les *donateurs* portent une charge différente eu égard à leurs ressources. Par exemple, on a calculé que, depuis la fin de la dernière guerre, les participations occidentales ont été les suivantes :

— U. S. A. : 12.000 millions de dollars, soit 0,30 % du revenu national ;

— France : 3.825 millions de dollars, soit 2,1 % du revenu national ;

— Grande-Bretagne : 1.058 millions de dollars, soit 0,3 % du revenu national ;

— Allemagne : 274 millions de dollars, soit 0,1 % du revenu national ;

— Hollande : 133 millions de dollars, soit 0,2 % du revenu national,

ce qui se traduit pour les Etats de taille moyenne, dont la France, par une surcharge économique qui se refléchit sur le taux d'investissement à niveau de consommation constant.

De leur côté, les *bénéficiaires* sont plus ou moins bien traités, suivant la richesse de leur tuteur et l'intérêt politique qu'ils présentent. M. Moussa a cité les chiffres suivants dans un ouvrage consacré aux pays sous-développés :

- Viet-Nam du Sud, Laos : 25 dollars par tête et par an ;
- Cambodge et Formose : 10 dollars par tête et par an ;
- Pays de la Communauté franco-africaine : 6 dollars par tête et par an ;
- Amérique latine : 1 dollar par tête et par an ;
- Autres pays d'Asie : 1/2 dollar par tête et par an.

b) *Les mécanismes adoptés manquent souvent de réalisme, ou bien sont mal adaptés aux destinataires.*

On peut les regrouper en quatre catégories :

- 1° Le développement de l'investissement privé dans les pays sous-développés ;
- 2° Le financement sur fonds publics de l'infrastructure économique et sociale ;
- 3° L'assistance technique ;
- 4° Le soutien et la stabilisation des cours des matières premières et des produits tropicaux, de manière à améliorer les recettes des pays sous-développés et les libérer des sautes des cours mondiaux.

En ce qui concerne l'*investissement privé*, diverses mesures ont été prises dans certains pays pour le développer, témoin les lois américaines de garantie aux investissements à l'étranger et les mesures fiscales favorables à ces investissements, les articles 18 à 20 de la loi de finances allemande pour 1960, les décrets français des 10 et 13 novembre 1956.

Mais un seul moteur dirige les capitaux vers les pays sous-développés : le profit, qui ne tient aucun compte des intérêts particuliers des bénéficiaires, d'où une tendance à ne s'intéresser qu'aux activités qui ne concurrenceront pas les industries des pays bailleurs de fonds, ou encore à négliger les productions vivrières essentiellement destinées aux autochtones. Par ailleurs, les risques de nationalisation freinent ces investissements ; d'où la nécessité de prévoir des garanties de remboursement outre des

garanties d'intérêts. Enfin, des risques d'immixtion des intérêts privés dans la politique des Etats sont à redouter.

En fait, les investissements privés à l'étranger des pays industrialisés s'orientent surtout vers des pays en voie de développement, mais où il y a peu de chances de voir une rapide et profonde évolution politique ; c'est ainsi que les investissements américains se dirigent vers le Canada ou certains pays d'Europe considérés comme « sûrs ».

Le financement sur fonds publics de l'infrastructure économique et sociale des pays du Tiers Monde et l'assistance technique sont des mécanismes efficaces, mais délicats à manier. En particulier, la répartition de l'aide doit être équitable et tenir compte des ressources propres des Etats, de la population, du degré de leur développement et il faut, en outre, éviter les doubles emplois.

Quant *au soutien des cours*, il constitue la méthode qui a donné — si locale qu'elle ait été — les résultats les plus tangibles quand elle a été bien appliquée :

1° L'exportation constitue la source de recettes essentielle pour les pays sous-développés : si, d'une part, les cours sont corrects et stables, si, d'autre part, les quantités achetées subissent peu de fluctuations d'une année sur l'autre au cours de périodes de quelques années, un revenu permanent est assuré aux capitaux investis, quelle que soit leur origine ou leur nature, les recettes budgétaires des pays producteurs deviennent plus certaines, et il se crée peu à peu une épargne locale indispensable à l'élévation du niveau de vie et au développement d'investissements autochtones.

Une variation de l'ordre de 15 % de la moyenne des cours des matières premières représente pour les pays producteurs une somme bien plus importante que le montant des aides les plus diverses qui peuvent leur être consenties ;

2° Sans doute de tels mécanismes existent-ils déjà :

— *soit à l'échelon de certaines zones* : avec les Caisses de stabilisation de la zone franc ou les « marketing boards » de la zone sterling. Mais, encore une fois, il s'agit d'une action en ordre dispersé qui constitue d'ailleurs un handicap pour les Français ou les Anglais qui ne peuvent, comme leurs concurrents européens, acheter au vendeur le « moins disant ». D'où le maintien du contingentement pour certains produits tropicaux et la répugnance britannique à l'égard du Marché Commun ;

— *soit à l'échelon international* : des accords, fragiles d'ailleurs, ont été signés pour quelques rares produits : sucre, blé, étain, café.

Mais il n'existe aucune action d'ensemble du fait des égoïsmes nationaux des pays industriels de l'Occident qui croient que l'équilibre de leur propre commerce extérieur dépend de termes de l'échange défavorables pour les vendeurs. Cette opinion est doublement erronée ; d'une part, si une baisse des cours améliore le poste « dépenses » de la balance, le poste « recettes » se détériore de la quantité de biens qui n'ont pas été exportés vers les pays sous-développés dont le pouvoir d'achat s'est réduit ; d'autre part, un sentiment de frustration naît chez les producteurs qui s'écartent politiquement des pays acheteurs ;

3° Une action concertée est donc indispensable, car l'automatisme des mécanismes libéraux ne peut résoudre un tel problème.

En effet, *il est nécessaire d'ajuster l'offre à la demande* et pour cela de dresser, à intervalles réguliers, un inventaire des ressources des pays d'Outre-Mer qui souhaitent trouver en Occident une clientèle stable et des fournisseurs d'équipement coopérants, et des besoins de tous les pays de l'Occident qui, eux aussi, sont prêts à fonder en partie leur économie sur des échanges réguliers avec les pays en voie de développement (étant entendu qu'en ce qui concerne les pays non-participants des mesures seront prises pour éviter qu'ils ne profitent de la situation : des droits de douane plus élevés sur leurs produits doivent suffire) (1).

Pour ce faire, des négociations, sur un plan de stricte égalité, devront avoir pour objet de planifier les échanges, c'est-à-dire :

— *de fixer par périodes de quelques années des cours constants*, quelle que soit la production, et tels que les pays producteurs puissent tirer de l'exportation les profits indispensables à la création d'une épargne locale qui sera investie sur place en équipements productifs ;

— *de créer des courants commerciaux réguliers évitant les doubles emplois* que ne manquent pas de créer les variations des cours : une hausse importante sur un produit aboutirait en effet à inciter les producteurs à s'orienter tous à la fois vers le développement de la production dudit produit, créant une surproduction à bref délai et déterminant la chute brutale des cours ;

(1) Cette situation s'applique particulièrement à l'association de l'Europe des Six avec les douze Républiques Africaines, le Congo et les pays anciennement liés à l'Italie, toute réduction unilatérale des droits de l'Europe des Six à l'égard des pays tiers portant atteinte, à défaut d'une planification commune et acceptée de part et d'autre, à la position politique de ces pays quant à leurs livraisons aux partenaires de la C. E. E.

— de prévoir un financement des stocks de reports, puisque, lorsqu'il s'agit de produits agricoles, on constatera nécessairement des sautes de production et que, lorsqu'il s'agit de la production de matières premières industrielles, les fluctuations de conjoncture subies par les pays transformateurs pourront entraîner des variations dans l'emploi de ces matières.

Aussi est-il nécessaire de créer un *fonds international de régularisation des cours des denrées stockables* alimenté, par exemple, par une contribution des Etats participants établie en fonction de leurs revenus nationaux, des quantités qu'ils exportent (taxe à l'exportation d'un montant faible, uniquement pour « marquer le coup ») ou qu'ils importent (taxe à l'importation).

Dans une première étape l'effort pourrait ne porter que sur un nombre de produits limité (1), par exemple les produits agricoles exotiques (cacao, café, bananes, sucre, oléagineux, coton, caoutchouc), les minerais de métaux non ferreux communs (cuivre, plomb, zinc, étain, tungstène, manganèse, aluminium, titane), certains minerais métallifères phosphatés et le pétrole.

L'expérience pourrait être tentée sur un nombre limité de pays par exemple d'un côté l'Europe des Six, et de l'autre, les Etats nouveaux d'Afrique.

Et dans ce domaine la France a un rôle à jouer. Et elle doit même le jouer puisque la situation faite aux pays de l'ancien Outre-Mer européen à l'intérieur du Marché Commun tend à se dégrader du fait de l'octroi aux pays tiers des baisses de tarif douanier que se consentent les partenaires.

Il serait en effet souhaitable et possible de réorienter les échanges des partenaires par rapport à l'Afrique : si la France réalise 28 % de ses échanges avec l'Afrique, si pour l'Italie ce chiffre est de 8 %, il n'est que de 7,6 % pour la Belgique, 6,6 % pour l'Allemagne et 5,1 % pour les Pays-Bas. Cette faiblesse, justifiée dans l'optique de la recherche des vendeurs les moins chers, ne le serait plus dans l'optique d'une préférence communautaire à l'égard de productions africaines.

Si la fixation de cours constants n'était retenue, alors *il existe une position de repli* permettant de compenser les variations de cours par l'établissement d'un prix plancher raisonnable, la diffé-

(1) Cf. Gabriel Ardant dans son ouvrage *Le Monde en Friche*, p. 289 et suivantes.

rence entre le prix plancher et le prix effectivement pratiqué ouvrant droit à l'octroi d'un prêt au pays lésé, égal à la somme qu'il a perdue : ainsi seraient amortis les à-coups dans ses recettes (1).

En bref, le problème qui se pose avec acuité est le suivant : *les pays de l'Occident sont-ils prêts à rompre avec les mécanismes propres au capitalisme libéral et admettre le principe d'une relative planification fondée sur l'utilisation rationnelle des ressources et une certaine orientation des besoins, ou veulent-ils continuer, tout en proclamant leur solidarité avec les pays pauvres, à ne pas vouloir mettre en œuvre les mesures qui seules permettront d'éviter les réactions, souvent désagréables, mais compréhensibles de nations où trop de gens ont faim ?*

La réponse qu'ils donneront à cette interrogation ne peut pas ne pas tenir compte du fait qu'en raison de la formation politique de leurs dirigeants, les pays sous-développés sont prêts à admettre les solutions concertées à l'échelon international ou national chez les pays acheteurs, car elles permettent de constituer un élément important de leur plan de développement.

En fait, la manière de donner ou d'aider vaut, en cette affaire comme dans d'autres, souvent mieux que ce qu'on donne.

Il faut donc à la fois que les pays occidentaux fassent comprendre l'effort qu'ils font :

— à leurs nationaux d'abord, afin d'éviter des réactions de la part des populations dont les besoins sont encore insatisfaits (les adductions d'eau par exemple chez nous),

— aux bénéficiaires ensuite pour que ceux-ci en comprennent l'esprit de services réciproques et d'amitié confiante. Et cela suppose un immense effort du point de vue de la formation des élites autochtones et du *développement des sciences humaines* en Europe comme en Afrique.

Il faut aussi que les partenaires de la France en Europe comprennent l'étroite interdépendance, du point de vue des conséquences politiques, entre les Républiques africaines et l'Europe des Six et que l'Europe des Treize prenne conscience que les rapports entre les Six et les Sept sont conditionnés par une vue commune, de caractère communautaire, des rapports économiques entre eux et les pays du Tiers Monde, dont une partie importante est encore liée d'amitié avec les pays industrialisés d'Europe.

(1) Cf. Gabriel Ardant (ouvrage déjà cité).

Quoi qu'il en soit, l'examen de la politique d'aide, désintéressée ou non, apportée par les pays industriels aux pays en voie de développement, fait apparaître, en dépit du caractère multilatéral qui lui est donné à l'O. N. U., un certain cloisonnement vertical, du fait que les grands pays industrialisés sont essentiellement dans l'hémisphère Nord.

Les Etats-Unis d'Amérique, sous réserve de certaines difficultés sérieuses dans les Caraïbes, orientent leur assistance vers l'Amérique Centrale et l'Amérique du Sud.

L'U. R. S. S. et la Chine apportent leurs concours principaux aux pays d'Extrême et Moyen-Orient mais les étendent vers l'Afrique et l'Amérique.

Les Pays de l'Occident européen ont, depuis longtemps, des liens étroits avec l'Afrique et cherchent, sous la forme de l'aide aux Républiques nouvelles, à y conserver des profondes amitiés.

Seul le Proche-Orient est peu engagé, mais peut-être pas pour longtemps.

La question posée par le présent budget n'est ainsi qu'un aspect du vaste et difficile problème des rapports entre le Tiers Monde et les grands pays industriels.

B. — Les obligations de la France à l'égard des Républiques Africaines.

Les obligations sont définies par les accords conclus entre la France et les autres Etats de la Communauté au moment du transfert des compétences.

Tous les Etats d'Afrique et de Madagascar demeurent ainsi liés à la République Française par des accords de coopération. Toutefois, les Etats de l'Entente (Côte-d'Ivoire, Dahomey, Niger, Haute-Volta) et la République Islamique de Mauritanie qui ont décidé d'accéder à la souveraineté internationale, libres de tous engagements avec la République Française, n'ont pas encore conclu les accords de coopération avec la République Française, ainsi qu'ils l'ont solennellement déclaré au moment du transfert des compétences.

De même, les accords passés avec la Fédération du Mali peuvent subir quelques modifications, encore que la République du Sénégal continue à les appliquer, si la République du Mali les considère de son côté comme caducs.

Les accords déjà conclus sont les suivants :

- 4 avril 1960 : Accords Franco-Maliens ;
- 27 juin 1960 : Accords Franco-Malgaches ;
- 12 juillet 1960 : Accords Franco-Gabonais et Accords quadripartites (Républiques Française, Tchadienne, Centrafricaine et Congolaise).

Il est apparu intéressant de mentionner, à titre d'exemple, le contenu de tels accords de coopération passés avec la République Malgache.

En voici le résumé :

a) *Sur le plan diplomatique :*

- la République Malgache demeure membre de la Communauté ;
- la République Française assure la représentation de la République Malgache dans les Etats où cette dernière n'a pas de représentation propre ;
- en matière de politique étrangère, les deux Républiques se consultent et se tiennent mutuellement informées ;

b) *Sur le plan militaire :*

- la République Malgache et la République Française se prêtent aide et assistance pour la défense de la Communauté ;
- la République Française dispose à cette fin de bases et d'installations militaires sur le territoire de la République Malgache ;
- la République Française apporte à la République Malgache l'aide nécessaire à la constitution de force armée malgache et notamment à une première dotation en matériel et équipement, leur entretien relevant des responsabilités malgaches ainsi que l'encadrement nécessaire ;

c) *Sur les matières premières et produits stratégiques :*

- la République Malgache et la République Française procèdent à des consultations régulières à ce sujet en matière de recherche, production et commercialisation ;
- la République Française bénéficie par priorité desdites matières premières après satisfaction des besoins malgaches.

d) *Sur le plan monétaire, économique et financier :*

— la République Française garantit la monnaie malgache, rattachée au franc suivant une parité fixe ;

— la liberté des transferts est maintenue et, à cet effet, le Trésor français ouvre dans ses écritures au nom de l'Institut d'émission malgache un compte d'opérations comme précédemment au nom de la Banque de Madagascar et des Comores ;

— la dotation de l'Institut d'émission est constituée par moitié par la République Française ;

— les accords commerciaux conclus par l'une des parties (France ou Madagascar) avec des pays tiers font l'objet de consultations préalables chaque fois que leur contenu intéresse substantiellement lesdites parties ;

— les deux Républiques conviennent d'un régime préférentiel réciproque, la libre circulation en franchise des droits de douane étant la règle sauf dérogations exceptionnelles ;

— une commission mixte paritaire franco-malgache est créée pour connaître de tous les problèmes économiques, monétaires et financiers intéressant les deux parties ;

— l'aide de la République Française à la République Malgache est prévue sous la forme d'assistance technique et de la fourniture d'équipements ainsi que de concours financiers ;

e) *En matière de justice :*

— les dispositions législatives et réglementaires du Droit Français demeurent en vigueur à défaut de textes malgaches ;

— le Gouvernement Français met à la disposition de la République Malgache les magistrats nécessaires à cette dernière ;

— les législations commerciales seront harmonisées dans toute la mesure possible ;

— les nationaux d'un parti condamnés dans l'autre à une peine grave sont remis aux autorités dont ils sont ressortissants ;

f) *En matière culturelle :*

— la langue française demeure obligatoire en matière d'enseignement concurremment avec la langue malgache ;

— la République Française assume la charge du personnel d'enseignement supérieur relevant de l'Etat et facilite aux intellectuels de nationalité malgache l'accès à de telles fonctions ;

— l'équivalence avec les diplômes français est prévue pour les diplômes de la Fondation nationale de l'Enseignement Supérieur ;

g) *En matière de transports, postes et télécommunications :*

— l'harmonisation des politiques en la matière est de règle ;

— la France apportera son concours à la formation de personnel malgache en matière de transports aériens et maritimes ou des postes et télécommunications ;

h) *En matière d'établissement :*

— assimilation des nationaux français aux malgaches et réciproquement en matière de conditions de travail et d'établissement ou de taxation fiscale ;

— en cas d'octroi, par l'une des parties, de conditions plus favorables à des ressortissants d'un Etat tiers, ces conditions sont appliquées aux ressortissants de l'autre partie signataire.

En bref, dans le cadre des accords dits définitifs ou provisoires de transfert de compétence, la France s'est engagée à apporter son concours au développement économique et social des Républiques Africaines :

— d'une part en assurant le financement de certaines charges d'assistance technique et de nombreux équipements, productifs ou non ;

— d'autre part, en assurant à ses ressortissants la possibilité d'apporter — dans les conditions les plus favorables aux ressortissants de pays tiers par rapport auxdites Républiques — leurs capitaux et leur concours technique aux productions locales ;

— enfin, à faciliter au maximum à la jeunesse desdites Nations la formation technique et générale la plus poussée.

Des conventions de financement particulières, postérieures ou non aux accords de transfert de compétence, précisent les opérations sur lesquelles porte l'aide consentie.

Enfin, l'accord du Fonds d'Aide et de Coopération (F. A. C.) sur les projets dont le financement lui incombe, a pour effet d'assurer une préférence raisonnable aux industries françaises d'équipement.

C. — Les rapports entre la Communauté Economique Européenne et « les Pays et Territoires associés d'Outre-Mer » (1)

(Articles 131 à 136 du Traité de Rome.)

Avant le transfert des compétences de la République Française aux Républiques africaines les rapports de ces dernières avec la Communauté Economique européenne étaient assurés par la France, en vertu de l'article 131 du Traité.

La préférence tarifaire accordée aux produits tropicaux originaires des « Pays et Territoires associés d'Outre-Mer » (1), du fait de l'application aux productions de ces territoires et pays du régime consenti aux échanges commerciaux des Etats européens membres entre eux, devait permettre théoriquement un écoulement aussi large que possible desdites productions.

L'accélération des étapes du Traité et la réduction tarifaire accordée aux pays tiers à la suite des décisions de l'exécutif de la Communauté Economique Européenne approuvées par le Conseil des ministres des pays européens membres, ont diminué l'automatisme de cette préférence.

Enfin, la tendance des industriels, allemands et hollandais principalement, à rechercher les produits tropicaux dans le monde, en fonction, soit de leur prix le plus faible afin d'augmenter la plus-value découlant de leur commercialisation ou de leur transformation, soit de leur désir de vendre, en contrepartie de ces achats, des biens d'équipement ou certains produits finis, a porté une atteinte sérieuse au principe de la préférence.

Aussi le transfert des compétences aux Républiques Africaines remet en question l'article 131 du Traité qui définit l'association :

— d'une part, la France n'est plus en droit — et sauf conventions particulières entre elle et telle ou telle République africaine — leur mandataire pour les projets d'investissements (2) ;

— d'autre part, les Pays et Territoires d'Outre-Mer n'étant pas parties aux Traités de Rome, ne sont plus intéressés à une asso-

(1) Expression employée dans ledit Traité et reprise telle quelle pour la facilité de l'exposé, quoiqu'elle soit dépassée par l'évolution politique.

(2) Cf. article 2 du Protocole de la Convention d'application.

ciation quelconque avec les Pays de la Communauté Economique Européenne que dans la mesure où celle-ci leur assure un concours déterminant qui ne soit pas soumis aux incertitudes de la politique commerciale à leur égard de chacun des signataires du Traité de Rome.

Ne pas prendre, vis-à-vis des Républiques Africaines, *une position commune claire, décisive, sans équivoque*, assurant à ces dernières l'appui sérieux des partenaires de la Communauté Economique Européenne dans tous les domaines où il peut se manifester (investissements d'infrastructure et de production demandés par les Etats Africains, subventions d'équilibre budgétaire, mécanismes de stabilisation des cours de matières premières ou paiement de surpris par rapport aux cours internationaux), conduit :

— la France à conserver à sa charge la part la plus élevée d'une aide dont le montant est néanmoins faible eu égard aux besoins, si l'on veut éviter l'accroissement du décalage actuel entre le niveau de vie européen et africain ;

— les Républiques Africaines à considérer peu sincères, ou, à tout le moins, mal adaptés, les concours de l'Europe occidentale et à rechercher des partenaires plus disposés à comprendre les techniques de développement qui leur soient adaptées.

Pourtant, si l'on en croit les informations actuelles sur la situation de l'association de la Communauté Economique Européenne et des Etats d'outre-mer, la voie dans laquelle s'engage la Communauté Européenne est celle d'une grande prudence à l'égard des Républiques Africaines.

a) *Quoique l'association des pays et territoires d'outre-mer soit maintenue « jusqu'à nouvel ordre », le problème de fond reste posé (1).*

Le Conseil des Ministres de la Communauté Economique Européenne est parvenu à un accord unanime sur les principes qui doivent régir, dans *l'immédiat*, les rapports de la Communauté avec les Etats d'outre-mer associés. Il apparaît tout d'abord que les Etats membres sont d'avis de maintenir, d'un commun accord, et *jusqu'à nouvel ordre*, l'association à la Communauté des Pays et Territoires d'Outre-Mer qui en manifestent la volonté. Mais il s'agit là d'une formule de compromis susceptible d'interprétations divergentes :

(1) Cf. le vote récent de l'Assemblée Parlementaire Européenne confirmant le maintien de l'association.

dans l'esprit des Néerlandais, elle vise exclusivement la période restant à courir jusqu'à l'expiration de la Convention d'association, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1962. Cette interprétation ressort clairement des propos tenus par M. Luns lors d'une récente conférence de presse. Tel ne peut être le point de vue du Gouvernement français, voire de certains autres. *Le problème de fond de l'avenir de l'association demeure donc posé.*

Quoi qu'il en soit, et pour l'immédiat :

— *neuf pays ont manifesté le désir de maintenir l'association.* Ce sont le Togo, la Côte-d'Ivoire, le Niger, la Haute-Volta, Madagascar, le Gabon, le Tchad, la République Centrafricaine et la République du Congo ;

— les relations que ces pays devenus indépendants entretiendront avec la Communauté Européenne doivent au plus tôt faire l'objet d'un aménagement ;

C'est ainsi que, dans cet esprit, le Conseil des Ministres a admis unanimement que cet aménagement devrait procéder des principes dégagés au cours des travaux préparatoires du Comité des Représentants permanents : représentation directe des Etablissements d'Outre-Mer associés auprès des Communautés — transmission directe à la Commission des projets d'investissements intéressant ces Etats — réunions *ad hoc* des représentants permanents des pays membres de la C. E. E. et des représentants des pays associés — participation des Ministres des pays associés à des réunions *ad hoc* du Conseil des Ministres.

Le Conseil n'a pas encore fixé de date pour la première réunion au niveau ministériel. Le représentant de la France avait suggéré qu'une Conférence C. E. E.-Etats d'Outre-mer associés se tienne à Paris avant la fin de l'année. Cette suggestion sera discutée par le Comité des représentants permanents qui a maintenant à déterminer les modalités d'application des principes retenus par le Conseil des Ministres.

b) En ce qui concerne *l'aménagement des relations avec les Etats d'Outre-Mer, de premiers échanges de vues ont été effectués sur les conditions d'application du principe de leur représentation auprès de la C. E. E.*

L'établissement d'une représentation des pays d'Outre-Mer auprès de la Communauté européenne figure parmi les mesures

retenues par le Conseil des Ministres pour aménager les relations de la C. E. E. avec les pays associés devenus indépendants.

Un premier échange de vues a eu lieu au début de novembre, au Comité des Représentants permanents, sur les modalités d'application de ce principe et, plus particulièrement, sur la définition du statut qui sera reconnu aux représentants des Etats d'Outre-Mer, notamment en matière de privilèges et d'indemnités diplomatiques. Ultérieurement, ce Comité devra définir avec une certaine précision les conditions de fonctionnement des réunions *ad hoc* entre les représentants permanents et les représentants des pays associés, réunions également prévues par le Conseil des Ministres. La mise au point de ces différents mécanismes ne présente pas de caractère d'urgence tant que la plupart des pays associés accepteront pour un temps indéterminé d'être représentés auprès des Communautés par la République française.

Mais cette hypothèse ne peut plus être retenue sérieusement si l'on se réfère à l'exemple du Togo : en effet, cette République semble envisager dans l'immédiat l'établissement d'une *représentation directe* auprès de la C. E. E. Ce pourrait être l'un des principaux objets des négociations que le Togo a manifesté avoir l'intention d'entamer avec la Commission européenne.

D'abord prévue pour la fin du mois d'octobre, l'ouverture de ces négociations avait été reportée à une date ultérieure, sur une suggestion des Gouvernements des Six qui désiraient définir au préalable une attitude commune sur le problème de la représentation des pays associés. Nous croyons savoir qu'après l'échange de vues intervenu ces jours derniers au Comité des représentants permanents, la Commission européenne se trouve en mesure de proposer une date précise pour la venue à Bruxelles d'une délégation du Gouvernement togolais. Cette visite pourrait se situer dans la deuxième quinzaine de novembre. D'autres pays suivraient l'exemple du Togo.

c) L'accélération du Traité en matière d'association avec les Pays d'Outre-Mer, a notamment pour objet d'intensifier les échanges commerciaux de la C. E. E. avec ces pays.

Le Conseil des Ministres de la C. E. E. se trouve saisi depuis la fin du mois de septembre de propositions concrètes

de la Commission européenne concernant l'accélération du Traité en faveur des pays associés. Ces propositions sont fondées sur la décision d'accélération du 12 mai aux termes de laquelle les Gouvernements ont notamment affirmé leur volonté de prendre les mesures nécessaires pour que les pays associés « puissent profiter pleinement » des bénéfices de l'association. Lors des discussions préliminaires au niveau des représentants permanents, il a été en effet reconnu que les mesures à prendre en matière d'association *sur le plan financier et commercial* ne devaient pas être liées à la conclusion du débat juridique et politique sur l'avenir de l'association. Les propositions de la Commission ont notamment pour objet d'accélérer la réalisation des dispositions du Traité relatives au régime des échanges. Les mesures envisagées devraient avoir pour effet d'accroître la préférence dont les produits d'Outre-Mer jouissent sur le marché des Six et, partant, d'amener une intensification des échanges entre les pays associés et la Communauté européenne. Cette orientation est de nature à satisfaire les revendications de certains Etats associés, le Gabon par exemple, qui jugent insuffisants les avantages commerciaux que l'association leur a jusqu'ici procurés.

La Commission propose d'accélérer le rythme du désarmement douanier et contingentaire applicable aux échanges entre les Etats d'Outre-Mer associés et les « Six ». *En ce qui concerne les exportations des pays d'Outre-Mer vers les pays de la C. E. E.*, la Commission propose d'appliquer la décision d'accélération du 12 mai, moyennant certains aménagements rendus nécessaires par les conditions particulières des échanges entre les Etats d'Outre-Mer et la C. E. E. Les mesures envisagées concernent le désarmement tarifaire et la mise en place du tarif extérieur commun d'une part, le désarmement contingentaire d'autre part.

— *Le désarmement douanier* : en règle générale, les dispositions prises par les Etats membres sont étendues aux importations agricoles et industrielles en provenance des pays associés. En ce qui concerne plus particulièrement les produits agricoles, des régimes différents seront appliqués selon que les produits tropicaux en cause posent ou non des problèmes de concurrence avec des productions européennes. Dans un cas, les règles applicables aux produits des Etats associés sont les

mêmes que celles qui doivent jouer pour les échanges agricoles entre les pays membres de la C. E. E. Pour ces produits, des solutions devront être trouvées dans le cadre de la *politique agricole commune, d'ailleurs mal définie à ce jour en raison de l'opposition allemande et hollandaise à la préférence communautaire*. Dans le second cas, celui des produits tropicaux pour lesquels ne se pose pas de problème de concurrence avec les productions des pays de la C. E. E., la Commission propose de réduire les droits de douane de 30 % au 1^{er} janvier 1961. Les produits visés sont les suivants :

Bananes, ananas, café non torréfié, non décaféiné, vanille, girofle, noix de muscade, cacao en fèves et brisures de fèves, brut ou torréfié, cacao en masse, beurre de cacao y compris la graisse et l'huile de cacao, huiles essentielles, bois tropicaux bruts, bois tropicaux simplement équarris, bois tropicaux simplement sciés, tranchés et déroulés d'une épaisseur supérieure à 5 mm.

Au 1^{er} janvier 1961, le droit de douane applicable à ces produits devrait être égal au droit de base diminué de 50 %.

Un premier alignement au tarif extérieur commun, atteignant 30 % de l'écart entre le droit de base et le tarif extérieur commun, devrait être réalisé à cette même date. Dès ce moment, les contingents tarifaires, établis au bénéfice de l'Allemagne pour les bananes et au bénéfice de l'Italie et du Bénélux pour le café vert pourraient commencer à être utilisés.

— *Le désarmement contingentaire* : les dispositions des articles 4 (suppression des restrictions quantitatives à l'importation des produits industriels) et 7 (établissement de contingents globaux d'importations pour les produits agricoles) de la décision d'accélération sont applicables aux importations en provenance des Etats d'Outre-Mer.

En ce qui concerne les importations des Etats d'Outre-Mer en provenance des pays de la C. E. E., la Commission juge souhaitable que les Etats d'Outre-Mer associés ayant un tarif discriminatoire procèdent à un désarmement douanier comparable à celui que les pays de la C. E. E. ont décidé d'appliquer entre eux.

En matière de désarmement contingentaire, l'initiative appartient, de l'avis de la Commission, aux pays associés eux-mêmes.

*

* *

Cette approche, strictement théorique, peut à première vue sembler satisfaisante. Tel n'est point cependant notre avis (1).

En effet, les effets de la super-accélération tarifaire à l'égard des pays tiers en général varient, pour ce qui concerne les pays associés, avec les produits en cause, comme il ressort de la note APE 4368 dans la partie rédigée par M. A. Peyrefitte, député.

1° En ce qui concerne les huiles essentielles et le poivre, la diminution de 20 % du tarif extérieur commun serait grave : les producteurs d'outre-mer se heurtent, en effet, à la concurrence des pays asiatiques où les prix de revient, notamment à cause du niveau de rémunération de la main-d'œuvre, sont sensiblement inférieurs ; aussi demandent-ils, en particulier pour le poivre, le maintien d'une certaine protection quantitative ;

2° Pour le cacao en fèves et les produits dérivés du cacao, la véritable solution réside dans une stabilisation des cours : en effet, le droit de douane du tarif extérieur commun de 9 % est très inférieur aux variations de cours qui se produisent sur le marché mondial ; la mise en place anticipée du tarif extérieur commun serait bien accueillie, mais il conviendrait, en outre, que la Communauté s'associât aux systèmes de stabilisation existants, notamment dans les Pays et Territoires d'outre-mer entretenant avec la France des relations particulières ;

3° En ce qui concerne les bois divers d'outre-mer, l'accélération de la mise en vigueur du tarif extérieur commun serait également favorablement accueillie, bien que les droits de douane (5 % et 10 %) ne représentent qu'un pourcentage assez faible du prix de vente par rapport aux autres composantes de ce prix comme les frets maritimes. Il serait indispensable que la réduction de 20 % ne soit ni automatique, ni définitive, en raison en particulier de la préférence impériale accordée par la Grande-Bretagne aux bois de la zone sterling ; toute réduction du tarif extérieur commun devrait être compensée, lors de la discussion au G. A. T. T., par une réduction identique du tarif préférentiel du Commonwealth ;

4° Pour le café (comme il a été rappelé plus haut) la principale difficulté provient de l'existence de droits spécifiques en Allemagne et en Italie, que la mise en place du tarif extérieur commun ne résoudrait pas ;

5° De même, pour les bananes, l'existence en Italie du monopole d'Etat et en Allemagne d'un contingent tarifaire réduit à peu de choses le bénéfice que les Pays et Territoires d'outre-mer qui n'entretenaient avec ces Etats membres aucune relation particulière pouvaient espérer retirer de l'association.

d) Les produits agricoles tropicaux posent des problèmes particuliers dans les propositions d'accélération du Traité dans le domaine de l'association des Etats d'Outre-Mer

Dans les propositions qu'elle a soumises au Conseil sur l'accélération du Traité dans le domaine de l'association avec les Etats d'Outre-Mer, la Commission Européenne a prévu des mesures particulières en ce qui concerne la politique agricole commune et la stabi-

(1) Cf. document A. P. E. n° 4368 d'octobre 1960. — Commission de l'Association des pays et territoires d'Outre-Mer.

lisation des recettes d'exportation de ces pays. A propos de la place qui doit être faite aux produits tropicaux dans la politique agricole commune, la Commission estime :

1° Que les interventions en faveur des produits agricoles tropicaux devront être déterminées en fonction de l'évolution du marché des différents produits ;

2° Que, dans les conditions présentes, il y a lieu de prévoir une contribution de la politique agricole commune à l'écoulement des produits oléagineux et des huiles originaires des pays d'outre-mer et à la stabilisation de leurs prix, ainsi que la coordination de certains marchés agricoles (sucre, riz, tabac) ;

3° Que les modalités d'application de cette politique aux produits originaires des pays associés devront être définies dans les meilleurs délais.

Pour l'établissement de ces orientations générales, la Commission se fonde sur le fait que l'annexe II du Traité comprend, soit des produits exclusivement tropicaux (café, cacao, vanille, girofle, etc...), soit des produits qui, comme certains fruits et les agrumes, les graines et fruits oléagineux, sont à la fois originaires de l'Europe et de l'outre-mer. L'inclusion de ces produits dans cette annexe II rend nécessaire la détermination des espèces concrètes qui appellent une prise de position de la C. E. E. Tel est le cas : des oléagineux, en raison de l'interdépendance des matières grasses et de la vulnérabilité de la production d'arachides ; du riz, du sucre, du tabac, en raison de la coordination nécessaire au sein de la zone de libre échange constituée par l'association des Etats d'Outre-Mer à la C. E. E. ; du café, du cacao, des bananes, dont le sort dépend largement d'une unification du marché européen et de la reconnaissance de la préférence communautaire.

Le champ d'application de ces mesures sera plus ou moins étendu selon que la Communauté parviendra ou non à la conclusion d'accords internationaux sur les matières premières. Au cas où l'écoulement des principales productions des pays d'outre-mer ne pourrait être assuré par cette voie, il faudrait envisager, de l'avis de la Commission Européenne, de créer des organisations de marchés propres aux produits tropicaux intéressés.

En ce qui concerne la régularisation des recettes d'importations des Etats d'Outre-Mer associés, la Commission Européenne a déjà souvent insisté dans le passé sur l'urgence d'une solution propre à limiter les effets dommageables des fluctuations des cours mon-

diaux de matières premières. La plupart des pays associés dépendent d'un très petit nombre de produits de base pour leurs recettes d'exportation. L'arachide fournit 96 % des recettes d'exportations agricoles du Sénégal et 85 % de celles du Niger et du Soudan.

Les exportations agricoles du Gabon dépendent à 84 % des ventes de bois, celles de la Côte-d'Ivoire reposent à 83 % sur le café et le cacao, etc.

Sur ce point, les préoccupations de la Commission rejoignent celles de votre Rapporteur, maintes fois exprimées dans de nombreuses instances internationales (C. E. E., O. N. U., E. C. O. S. O. C., O. T. A. N.).

La Commission estime ainsi que l'action de la C. E. E. devrait être orientée vers une aide aux organisations de marché existant sur le plan local (1) et qu'il convient, à cet effet, de développer les organismes locaux de stabilisation des prix en leur apportant l'aide nécessaire sous forme de crédits remboursables.

Cette aide serait fondée sur les trois principes suivants :

— éviter aux organismes locaux de stabilisation de lourdes immobilisations de capitaux ;

— laisser entièrement au choix des pays associés le type de mécanisme local à mettre en œuvre ;

— ne pas porter atteinte autant que possible à la liberté des transactions commerciales entre les pays importateurs et exportateurs de la Communauté.

La Commission attend d'avoir obtenu l'accord du Conseil sur le principe d'une action de la Communauté tendant à faciliter la régularisation des recettes des Etats d'Outre-Mer associés pour élaborer des propositions concrètes s'inspirant des principes énoncés plus haut. La Commission prévoit que ces propositions pourraient être soumises au Conseil avant la fin de l'année.

*

* *

(1) Les solutions actuellement utilisées pour remédier aux fluctuations des cours internationaux sont principalement du type régional (cas de l'Italie pour les bananes de Somalie et de la France, notamment pour les oléagineux et le coton) ou de type local : c'est le système des caisses de stabilisation dans les pays de la zone franc, des caisses de réserves en Somalie et au Congo ex-belge. Ces organisations ont pour objet de protéger la rémunération des producteurs locaux. De nouvelles mesures sont nécessaires, dans la mesure où la généralisation de la libération des échanges risque de remettre en cause les avantages dont jouissent les P. T. O. M. dans les pays avec lesquels ils entretiennent des relations particulières. Tel est notamment le cas de la banane (Somalie italienne et zone franc), de l'arachide, du coton et du café (zone franc), qui obtiennent actuellement des surprix important par rapport aux prix mondiaux.

La question est de savoir si les trois principes suivants sont entièrement adaptés aux nécessités : votre Rapporteur émet un doute à ce sujet, *seule la programmation commune des besoins des pays d'Europe associés et l'établissement d'un plan commun d'importation des pays de la C. E. E., établie en fonction des programmes de production coordonnés des Républiques Africaines*, pouvant à son sens mettre un terme, d'une part à la recherche par les importateurs européens de fournisseurs « les moins disants », sans se préoccuper de l'effet de cette action mercantile sur leur niveau de recettes, d'autre part aux risques de certaines surproductions désordonnées dans les pays exportateurs de matières premières.

Quoi qu'il en soit, votre Commission souhaite que les délégués Français au Conseil des Ministres de la C. E. E. fassent preuve, à cet égard, de la plus grande énergie et n'acceptent aucune position de repli ; c'est à ce prix que les Africains prendront au sérieux les concours européens et sentiront les bienfaits d'une programmation commune établie entre eux et les Européens.

*
* *

C'est à la lumière des observations ou informations ci-dessus que le budget du Secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté a été présenté à la Commission des Finances de votre Assemblée.

DEUXIEME PARTIE

L'ANALYSE DU BUDGET

Ce budget se décompose en deux fractions très inégales :

— l'administration du Secrétariat d'Etat, avec ses services métropolitains et ses services extérieurs, qui représente *grosso modo* 5 % du budget total ;

— le fonds d'aide et de coopération comportant, d'une part, le coût de l'assistance technique, d'autre part, les subventions d'équipement, le tout représentant 95 % du budget du Secrétariat d'Etat.

Par grandes masses, le budget total se présente comme suit, après regroupement des diverses catégories de dépenses suivant le classement ci-dessus :

	CREDITS votés en 1960.	CREDITS prévus en 1961.	DIFFERENCES
I. — ADMINISTRATION DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT			
A. — Dépenses de fonctionnement.			
a) Administration centrale et services extérieurs :			
Personnel	6.092.672	9.927.602	+ 3.834.930
Matériel et fonctionnement des services...	1.801.440	3.842.737	+ 2.041.297
Total Administration centrale et ser- vices extérieurs.....	7.894.112	13.770.339	+ 5.876.227
b) Représentation diplomatique.....	4.742.053	39.946.787	+ 35.204.734
Total des dépenses de fonctionnement..	12.636.165	53.717.126	+ 41.080.961
B. — Dépenses en capital (crédits de paiement) ..	(2) 9.000.000	9.100.000	+ 100.000
Total	21.636.165	62.817.126	+ 41.180.961
II. — FONDS D'AIDE ET DE COOPÉRATION			
A. — Assistance technique.			
a) Subventions de fonctionnement (chap. 36-41)...	40.910.599	40.510.599	— 400.000
b) Interventions publiques (chap. 41-41) (1).....	410.231.664	460.500.000	+ 50.268.336
Total Assistance technique.....	451.142.263	501.010.599	+ 49.868.336
B. — Subventions d'équipement (crédits de paiement).			
a) Equipement administratif (chap. 58-10).....	5.500.000	3.500.000	— 2.000.000
b) Equipement économique et social (chap. 68-91).	411.700.000	543.400.000	+ 131.700.000
Total équipement.....	417.200.000	546.900.000	+ 129.700.000
Total F. A. C.	868.342.263	1.047.910.599	+ 179.568.336
Derniers crédits de paiement du Fides.....	123.700.000	»	— 123.700.000
Subventions aux œuvres privées.....	70.000	70.000	»
Total général.....	1.013.748.428	1.110.797.725	+ 97.049.297

(1) Dont les subventions d'équilibre aux budgets locaux qui, en 1960, ont représenté : NF.

(2) Crédit transféré du budget des charges communes (chap. 57-10).

Ainsi présenté, le budget peut, à première vue, surprendre.

En effet :

— les dépenses de fonctionnement croissent de 200 % environ sous l'effet d'une augmentation de 50 % des dépenses de personnel, de 100 % des dépenses de matériel et de fonctionnement des services, de 800 % pour la représentation diplomatique ;

— les interventions publiques au titre de l'assistance technique croissent de 12 % et celles d'équipement économique et social de 25 %.

Examinons de plus près cette situation :

I. — Administration du Secrétariat d'Etat.

Le nombre de postes de personnel a gonflé suivant le tableau ci-dessous :

EFFECTIFS	1960	1961	DIFFERENCE
Titulaires	202	156	— 46
Contractuels	88	810	+ 722
Auxiliaires	70	53	— 17
Militaires	8	57	+ 49
Totaux.....	368	1.076	+ 708 (1)

(1) Pour le détail, voir Annexe.

Ce triplement des effectifs provient essentiellement du fait qu'ont été rattachés au Secrétariat d'Etat divers services (1) dont les crédits figuraient, l'an passé, au *budget des charges communes* et au *budget de l'administration provisoire de la France d'outre-mer*.

(1) Voir organigramme du Secrétariat d'Etat. Annexe I.

Il s'agit :

— de services du Secrétariat Général de la Communauté (chapitre 20-41 du budget des charges communes) : 58 agents... 58

— de deux échelons de l'administration de la France d'outre-mer :

— d'une part, d'un service de quinze agents chargés des passages outre-mer des assistants techniques et des fonctionnaires affectés dans les représentations françaises, les consulats et les missions permanentes d'aide et de coopération ;

— d'autre part, du service administratif central et des délégations de Bordeaux et de Marseille du même Ministère dont l'effectif est de 96 agents ; les effectifs de ces services semblent quelque peu élevés ; en effet 96 agents, au temps du Ministère de la F. O. M., suffisaient pour assurer les passages et certains achats ; soit au total 111..... 111

— du personnel de la représentation de la République française et de la Communauté à l'intérieur de la Communauté (chapitre 20-45 des charges communes), soit 501 agents. 501

Soit au total..... 670

Le gonflement budgétaire correspondant à ces emplois est résorbé par des réductions d'égal montant dans les budgets suivants :

— Secrétariat Général de la Communauté, en moins 58 agents (chapitre 20-41 des charges communes)..... 58

— Représentation de la République française et de la Communauté dans les autres Etats de la Communauté (chapitre 20-45 des charges communes)..... 501

— Administration provisoire du Ministère de la France d'outre-mer : en moins 111 agents au titre des chapitres 31-01 et 31-31..... 111

Total 670

De ce total, il convient de déduire les emplois supprimés ou transférés au Service de Documentation du Secrétariat Général du Gouvernement..... — 8

Total 662

Ainsi, à concurrence de 662 agents, les emplois créés ne sont que des transformations dans l'affectation de fonctionnaires de l'Administration centrale.

En outre, le tableau de la page 28 fait apparaître une diminution des effectifs de personnel titulaire et un accroissement des effectifs de personnel contractuel.

Il est apparu en effet qu'il n'était plus possible de maintenir des postes budgétaires correspondant à des corps qui n'existent plus dans la fonction publique : administrateurs de la France d'outre-mer, chefs de division de l'Administration générale, etc. D'autre part, en raison même de l'évolution du contexte africain, il a paru difficile de donner au Secrétariat d'Etat la structure d'une administration centrale de type traditionnel : la nature essentiellement évolutive et la diversité des tâches incombant à ce Département, la nécessité d'apporter une aide plus efficace aux Etats dans leur lutte contre le sous-développement, rendent indispensables un grand éclectisme et une grande souplesse dans le recrutement des agents du Secrétariat d'Etat. C'est pourquoi il est proposé de transformer, à de rares exceptions près, les emplois de titulaires de l'administration centrale en emplois contractuels.

Il n'est pas sans intérêt, à cet égard, de faire le point des effectifs comparés de l'Administration centrale de l'ancien Ministère de la France d'Outre-Mer, en 1959, et de l'Administration centrale du Secrétariat d'Etat à la Communauté pendant l'année 1960, puis, maintenant, au titre du budget de 1961.

ANNEES	ADMINISTRATION CENTRALE du Ministère de la France d'outre-mer.	ADMINISTRATION CENTRALE du Secrétariat d'Etat à la Communauté.
1959	727 agents.	
1960		179 agents.
1961		274 agents.

L'annexe II, qui précise les raisons de l'augmentation du nombre d'agents en 1961, fait apparaître que ce gonflement — qui n'entraîne aucune dépense budgétaire du fait du transfert de ces agents de l'ancien Ministère de la France d'Outre-Mer au Secrétariat d'Etat

ou d'autres agents spécialisés d'autres Ministères — est dû à la diversité des tâches du Secrétariat d'Etat, qui sont devenues essentiellement techniques et doivent s'exercer dans le cadre nouveau des rapports des Républiques africaines et de la France.

II. — Le fonds d'aide et de coopération.

Les sommes mises à la disposition du F. A. C. le sont à deux titres : celui des dépenses ordinaires couvrant l'assistance technique, celui des dépenses en capital couvrant des subventions d'équipement.

A. — L'ASSISTANCE TECHNIQUE

On la retrouve dans deux chapitres :

a) Le chapitre 36-41. — *Contributions diverses et fonctionnement des missions*, doté d'un crédit de 40,5 millions de nouveaux francs dont la ventilation, à titre prévisionnel, est la suivante :

	(Milliers de nouveaux francs.)
— Mission d'aide et d'assistance technique. — Organisation de stages de formation technique.....	14.500
— Activités culturelles. — Information.....	5.000
— Action sociale : Institut Pasteur. — Œuvres sociales intéressant nos nationaux	1.860
— Participation à la gestion par la S. O. R. A. F. O. M. des réseaux de radio-diffusion	14.000
— Participation à des organisations communes inter-Etats (organisation de la lutte contre les grandes endémies. — Organisation de lutte anti-acridienne)	4.000
— Office des télécommunications.....	900
— Office des chemins de fer et Office du tourisme.....	250
Total	40.510

Ces sommes n'appellent pas d'objection de notre part, si ce n'est à l'occasion des crédits destinés à la S. O. R. A. F. O. M. qui s'élèvent à 14 millions de nouveaux francs : en effet, la radio appartient nettement au domaine politique. Il est souhaitable que ces 14 millions de nouveaux francs ne soient qu'une participation à des dépenses qui doivent être à la charge des Etats intéressés.

b) Le chapitre 41-41. — *Aides et concours divers.* — *Interventions publiques.* Ce poste, dont le crédit atteint 460.500.000 NF, couvre en réalité deux catégories de dépenses, dont seule la première relève incontestablement de l'assistance technique :

— d'une part, la prise en charge par la France de la majeure partie de la rémunération des personnels mis à la disposition des Etats dans le cadre de conventions (1) ;

— d'autre part, la prise en charge, qu'il n'est pas possible de déterminer maintenant pour l'exercice 1961, d'une partie des déficits budgétaires de certains Etats dont l'ordre de grandeur est de 30 % du total du chapitre si on se reporte au budget des Etats en 1960 (2) et aux opérations effectuées par eux en 1960.

Les personnels d'assistance technique mis à la disposition des Etats se répartissent ainsi, par Etat et par grande catégorie de fonctions :

1° Importance des effectifs par Etat :

Ex-Fédération du Mali (3)	456
Sénégal	1.292
(Soudan) Mali	435
Mauritanie	215
Côte-d'Ivoire	1.274
Haute-Volta	406
Niger	389
Dahomey	460
Gabon	325
Congo	492
République Centrafricaine	400
Tchad	443
Organismes Communs	299
Madagascar	2.191
Cameroun	764
Togo	77
Personnel disponible (4)	614
Total	10.532

(1) Décomposition du personnel d'assistance technique (voir pages 59 et suivantes).

(2) Cf. Annexe II du rapport 66-S-59 sur les ressources propres des Etats.

(3) La plupart des personnels relevant de l'ex-Fédération du Mali ont été réclamés soit par le Sénégal, soit par le Soudan — la régularisation de leur situation est en cours.

(4) Cette catégorie comprend les personnels en instance d'affectation dans un Etat.

2° Importance des effectifs par grandes catégories de fonctions :

Administration générale	1.430
Justice	816
Santé	1.849
Enseignement	2.543
Services techniques :	
Agriculture. Génie rural. Eaux et Forêts. Chasse. Elevage. Tra- vaux Publics. Mines. Géologie. Cadastre. Ports et Rades.....	1.944
Police. Contributions. Domaines et Enregistrement. Douanes. I. N. S. E. E. Enquêtes économiques. Inspection du Travail Postes et Télécommunications.....	1.950
	<hr/>
Total	10.532
	<hr/> <hr/>

Il n'est pas sans intérêt ici de comparer les effectifs des personnels de l'Assistance technique actuellement pris en charge par la France avec les effectifs des anciens services d'Etat qui, sous l'empire de la loi-cadre, étaient supportés par le budget du Ministère de la France d'Outre-Mer. En 1959, la France prenait à sa charge, au titre du budget France Outre-Mer, 13.736 agents (budget voté France Outre-Mer 1959, page 97) en service dans les Territoires d'Outre-Mer devenus aujourd'hui Etats indépendants. Actuellement, le budget du Secrétariat d'Etat prend à sa charge la rémunération de seulement 11.113 agents en fonction dans les Etats, soit :

Assistance technique (1).....	10.532
Représentation de la République française..	581
	<hr/>
	11.113

Notons à ce titre un dégonflement très sensible des effectifs des personnels servant Outre-Mer pris en charge par la France. Cette mesure résulte, d'une part, des modifications apportées par le nouveau régime de l'Assistance technique qui a remplacé celui institué par la loi-cadre dont le principe était la prise en charge complète d'un certain nombre de services. Elle est due, d'autre part, aux conséquences des différentes mesures de réorganisation prises par les Pouvoirs publics en ce qui concerne les cadres dont la vocation était de servir outre-mer :

— un certain nombre d'agents de ces cadres ont quitté l'administration (congé spécial et retraite) ;

(1) Voir Annexe n° 2.

— d'autres, en nombre important, ont demandé non seulement leur reclassement, mais également leur intégration dans les cadres métropolitains d'accueil et se trouvent actuellement rémunérés sur les crédits normaux des budgets des Ministères correspondants (cette catégorie vise spécialement les cadres administratifs de l'ancienne France Outre-Mer, administrateurs, attachés et cadres de l'Administration générale).

En outre, le chiffre de 10.532 agents peut être considéré comme un maximum. On peut prévoir pour 1961 une diminution qui tient à :

— 1° L'élimination progressive de l'Assistance technique du personnel faisant partie des cadres C et D qui doivent être normalement africanisés en priorité ;

— 2° La suppression des emplois à caractère politique qui peuvent difficilement être exercés par des fonctionnaires français ;

— 3° Le retrait du personnel d'Assistance technique des fonctionnaires originaires des Etats où ils servent, ce personnel étant intégré dans les fonctions publiques locales.

Cette réduction des effectifs provoquée par ces différents facteurs sera toutefois partiellement compensée par les besoins nouveaux nécessités par le développement économique et social (enseignement, travaux publics, agriculture, etc.).

Enfin l'ancienne réglementation applicable aux personnels servant dans les territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer est aujourd'hui inadaptée aux besoins de l'assistance technique aux Etats de la Communauté et cela, pour deux raisons principales :

— cette réglementation concernait des fonctionnaires appartenant à des cadres ayant vocation exclusive à servir outre-mer. Ces cadres n'existent plus et les fonctionnaires qui en faisaient partie ont été intégrés ou sont en voie d'intégration dans des cadres métropolitains. Désormais l'essentiel de notre assistance technique en personnel se fera avec des fonctionnaires de ces cadres servant en position de détachement auprès des Etats ;

— le régime de rémunération des fonctionnaires servant outre-mer était strictement lié au régime des soldes métropolitains. Il s'appliquait à une hiérarchie d'emplois fixée par la réglementation française. Il est nécessaire d'établir aujourd'hui un nouveau régime qui puisse tenir compte de l'évolution souvent rapide des conditions

économiques dans les Etats et qui soit suffisamment souple pour s'adapter aux nouveaux emplois d'assistance technique qui sont à tout moment demandés par les Etats.

Un statut de la coopération technique est actuellement en cours d'élaboration entre les services compétents du Ministère des Finances et des Affaires économiques, du Ministre délégué à la Fonction publique et du Secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté.

Les grandes lignes des réformes envisagées portent essentiellement sur deux points :

En premier lieu, le nouveau statut doit donner aux fonctionnaires métropolitains, détachés pour l'accomplissement d'une tâche de coopération technique, des garanties quant à leur réintégration en priorité dans leur cadre d'origine à l'issue de leur détachement et quant à leur avancement normal pendant leur détachement. Il doit leur assurer certains avantages, notamment en matière de pensions. Des dispositions sont également prévues en ce qui concerne la Sécurité Sociale et le droit au maintien dans les lieux pour les logements occupés par ces fonctionnaires en Métropole ;

En second lieu, un nouveau régime de rémunérations est prévu. Ses principales caractéristiques seraient :

— *la spécificité*. Il est envisagé d'établir une échelle de rémunération dans l'Assistance technique sans lien direct avec l'échelle des rémunérations métropolitaines ; un coefficient de correction variable d'un Etat à l'autre permettrait de tenir compte de l'évolution des conditions locales ;

— *la simplicité*. Le nombre des éléments de solde serait réduit de manière à faciliter la tâche des services comptables ;

— *la souplesse* permettant d'adapter la rémunération aux conditions de l'emploi et de favoriser le recrutement pour l'Assistance technique de certains cadres de techniciens.

Dans ce but, deux mesures sont envisagées :

— la création d'une prime de technicité, différente selon les cadres, et variable dans le temps en fonction des conditions de l'offre et de la demande ;

— l'octroi d'un régime de rémunérations contractuelles pour certains emplois importants ou exigeant une technicité particulière et rare.

L'évolution administrative indiquée ci-dessus s'explique par une double raison :

a) la nature évolutive et la diversité des tâches incombant à ce département rendent indispensable une grande souplesse dans le recrutement du personnel : il est évident que le contrat est mieux adapté à cet objet ;

b) l'incertitude qui pèse de ce fait sur la permanence des emplois et les hésitations que, en raison des difficultés rencontrées dans certains pays d'Afrique lors de la modification de leur statut politique, manifestent de nombreux Européens à prendre des postes Outre-Mer nécessitent souvent une élévation des rémunérations des agents dont on veut s'attacher les services, qu'il s'agisse d'anciens fonctionnaires de la France d'Outre-Mer ou de fonctionnaires métropolitains : seul le système du contrat peut permettre cette entorse aux règles administratives en matière de rétribution.

*

* *

B. — LES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

En matière d'équipement économique et social les crédits de paiement prévus en 1961 s'élèvent à 547 millions de nouveaux francs, contre 417 millions de nouveaux francs. Les autorisations de programme passent de 372 à 453 millions de nouveaux francs, progressant de 22 % ; cette progression n'est cependant qu'apparente, l'exercice 1960 ayant bénéficié de report de crédits provenant de l'ancien FIDES pour un montant de 169 millions de nouveaux francs s'ajoutant aux 372 millions accordés ouverts au budget 1960.

A ce sujet, quatre questions se posent :

a) *Le concours de la France métropolitaine est-il demeuré comparable à ce qu'il était avant les profondes transformations politiques qui ont modifié les rapports des peuples africains et de la Métropole ?*

b) *Les mécanismes de concours financiers sont-ils exactement adaptés aux besoins des Républiques africaines ?*

c) *Les sommes dépensées sont-elles rationnellement utilisées ?*

d) *L'articulation des actions du F. A. C. et de F. E. D. O. M. est-elle suffisante ?*

*

* *

1° *Sur le premier point*, la comparaison des crédits d'équipement n'est pas en défaveur du régime actuel (1).

(En anciens francs.)

— 1957 (crédit FIDES d'équipement). Autorisations de programme.....	59	milliards.
— 1958 (crédit FIDES d'équipement). Autorisations de programme.....	44	—
— 1959 (crédit FIDES d'équipement). Autorisations de programme.....	3,26	} 37,9 —
— 1959 F. A. C.....	34,64	
— 1960 F. A. C.....	54,1	—
— 1961 F. A. C.....	45,3	—

Le fait qu'à ces crédits d'origine française s'ajoutent maintenant des crédits FEDOM d'un ordre de grandeur comparable (voir annexe n° 4) et dont l'origine n'est française qu'à concurrence de 34 % tandis que la redistribution en faveur des Républiques africaines atteint 75 %, montre que l'effort entrepris ne s'est pas ralenti. (Voir à cette annexe le tableau des travaux dont le financement est assuré par le FEDOM.)

2° *Sur le deuxième point*, nos observations sont de deux ordres :

Sur les crédits d'un montant de 541.000.000 NF (soit 54,1 milliards d'anciens francs) dont a disposé le F. A. C. au titre des subventions d'équipement en 1960, 448.000.000 NF ont été affectés à la date du 27 octobre par le Comité directeur du F. A. C., se répartissant ainsi qu'il suit :

— Etudes et Recherches.....	93.000.000 NF.
— Action culturelle et sociale.....	94.000.000 NF.
— Développement de la Production.....	133.000.000 NF.
— Transports, Communications, Equipement urbain.....	128.000.000 NF.

Dans les prochaines semaines le Comité directeur sera appelé à examiner des propositions d'affectation de crédits de 28.000.000 NF pour le Togo et le Cameroun, 10.000.000 NF pour la République malgache (programme complémentaire) et d'un montant d'environ 55.000.000 NF au titre d'opérations communes (subventions aux œuvres privées, recherches minières, cartographie...).

(1) Cf. rapport 66-S-60.

A ces crédits d'équipement s'ajoutent :

— au titre d'un compte spécial du Trésor, une somme de 20.000.000 NF destinée au « Fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer » qui intervient par des prêts, auprès des Caisses locales de stabilisation des prix des produits agricoles tropicaux ;

— au chapitre 44-93, article 2, du budget des Charges communes, un crédit de 9.000.000 NF en faveur du Fonds de soutien des textiles d'outre-mer.

Cette utilisation conduit à formuler deux observations d'ordre général :

a) Du point de vue des Républiques Africaines, la liberté d'emploi de ces crédits doit être totale, compte tenu de la présence d'assistants techniques français qui peuvent orienter les dépenses dans l'intérêt des Territoires, conformément aux conventions entre eux et la France.

Par contre, du point de vue de la Métropole, il convient que le Parlement, qui attache un grand prix au succès des relations aussi confiantes qu'intimes entre les Républiques Africaines et la France, soit dûment informé de l'orientation de cette aide et des résultats heureux auxquels elle aura conduit.

Votre Commission des Finances souhaite donc que l'arrêté promis, établissant la présence au Comité directeur du F. A. C. de représentants du Parlement, soit pris au plus tôt.

D'autre part, il faut considérer que le budget du Secrétariat d'Etat ne reflète qu'à peine la moitié des dépenses de la France dans les Républiques africaines, si on se réfère à l'état récapitulatif figurant dans l'Annexe à la loi de finances publiée en application de l'article 54 de la loi de finances pour 1960.

En effet, au seul titre des dépenses civiles, les Etats de la Communauté recevront 1.468,8 millions NF, alors que 1.110,8 apparaissent dans le budget, la différence provenant des paiements effectués par d'autres budgets. S'y ajoutent par ailleurs 981,9 millions NF de dépenses d'ordre militaire. *Le total général, pour 1961, s'établira à 2.450,7 millions NF.*

b) En dépit des progrès accomplis dans l'articulation des projets d'investissement dans les Républiques Africaines, en dépit aussi de la liaison peu à peu établie entre le F. E. D. O. M. et le F. A. C., il manque encore à la politique de développement écono-

mique et social une ligne directrice claire et nous ne connaissons pas encore l'attitude du Gouvernement à l'égard des questions suivantes :

- coordination des investissements d'origine métropolitaine et européenne tant d'infrastructure que de production directe, et définition de l'organisme chargé de cette coordination en association avec les Républiques Africaines ;
- limitation des concours métropolitain et européen à certains investissements d'infrastructure et de rentabilité directe, mais renforcement de ces concours grâce à une action commune cohérente et continue permettant de stabiliser, en prix et en volume, par périodes d'une certaine durée, les productions et les ventes de matières premières d'origine tropicale ;
- coordination de l'aide bilatérale franco-africaine et euro-africaine avec l'aide bilatérale britannique et celle multilatérale de l'O. N. U.

Tout cela doit être débattu en commun avec les dirigeants des Républiques Africaines dont l'opinion en la matière est un des éléments essentiels du choix des méthodes et des priorités de financement.

3° *Sur le troisième point, qui interfère quelque peu avec le second, rappelons qu'on a souvent reproché au F. I. D. E. S., puis au F. A. C., pour les années 1959 et 1960, d'avoir financé plus des opérations diffuses, relatives au fonctionnement des rouages économiques et administratifs des Etats que de véritables opérations de développement économique, voire même de continuer à engager des dépenses pour des opérations contestées.*

C'est dans une certaine mesure exact, la politique du Gouvernement Français ayant cherché à satisfaire, un peu, tous les besoins exprimés. Nous avons déjà fait allusion à cette situation en regrettant qu'un plan commun aux douze Etats de la Communauté, devenus depuis Républiques Africaines, n'ait pas été établi au cours de discussions communes entre ces Etats et la Communauté, en fonction des besoins et des ressources des treize partenaires. *Mais comment pouvait-il en être autrement dans le cadre d'une économie métropolitaine de plus en plus opposée à toute intervention coordonnée de l'Etat dans les activités professionnelles ?*

Cela dit, il semble qu'un tournant se prenne. Les missions d'aide et de coopération qui, installées près de chaque Gouvernement, préparent les programmes de 1961, ont reçu pour directives d'orienter les Etats vers des opérations nettement délimitées ou des interventions de développement régional. Elles se heurtent encore au fait que ces Etats n'ont pas encore élaboré des plans de développement économique et social intégrés ; des travaux dans

ce sens sont cependant en cours avec l'aide d'experts mis à la disposition des gouvernements par le Secrétariat d'Etat, mais on ne peut attendre leurs conclusions qu'au plus tôt l'an prochain.

Enfin, la mise en chantier de programmes inter-Etats est d'autant plus difficile à recommander à des Etats jeunes et jaloux, à juste titre, de leur indépendance, *que les pays de l'Occident, dont la France, n'ont encore, ni au sein des Institutions européennes, ni au sein de l'O. T. A. N., amorcé la programmation commune de leurs investissements et de leurs approvisionnements.*

Quoi qu'il en soit, et autant qu'il soit possible d'établir dès maintenant des prévisions, les sommes mises à la disposition du F. A. C. seraient réparties, en 1961, de la manière suivante (1) :

— organismes de recherche scientifique, cartographie.....	10 %
— recherches et productions minières.....	5,3 %
— transports et communications.....	28 %
— production agricole.....	33,8 %
— équipements sociaux (enseignement, équipement sanitaire).....	20,5 %
— études	2,4 %

A première vue, cette répartition paraît raisonnable, encore qu'il faille peut-être intensifier les études portant sur la connaissance des richesses naturelles et, en tout cas, *se pencher sur tous les aspects sociologiques des investissements prévus.*

Au surplus, le contrôle parlementaire du F. A. C., sous la forme discrète de la présence de commissaires qualifiés, devrait répondre aux préoccupations ci-dessus exprimées.

4° *Sur le quatrième point*, on ne peut encore répondre de façon décisive ; mais des progrès ont été faits, en dépit d'une double opposition : celle de la France d'abord qui, se trouvant auprès de la C. E. E. le mandataire des pays associés à l'époque de la Communauté franco-africaine, a longtemps estimé devoir jouer un rôle d'écran entre ces Etats et les institutions européennes ; celle des partenaires non français de la C. E. E. intéressés surtout à voir les fonds du F. E. D. O. M. leur servir de moyens de paiement de certains équipements industriels qu'ils fourniraient aux Républiques africaines.

La venue à l'indépendance des Etats africains supprime évidemment l'écran précité. Mais il ne conviendrait pas, pour autant, que les partenaires de la C. E. E. croient pour cela qu'ils sont libres, en

(1) Voir *supra*, page 37.

matière d'activité commerciale, d'agir à leur seule guise dans les nouveaux Etats, quitte à y jeter le trouble consécutif à toute action désordonnée.

C'est à ces derniers Etats qu'il convient d'établir leurs programmes d'action et à la France qui a conclu avec ces Etats des conventions bilatérales d'assistance technique et d'établissement de les aider dans leur détermination.

Dans cet esprit, des contacts suivis sont établis maintenant entre le Secrétariat d'Etat et les services de Bruxelles du F. E. D. O. M. afin d'éviter les doubles emplois ou les surenchères. L'articulation entre les projets financés par le F. E. D. O. M. comme par le F. A. C. devra aussi être recherchée avec les organisations internationales (B. I. R. D., Corporation financière, Fonds d'aide des Nations Unies, etc.).

Mais ce n'est pas là une des préoccupations budgétaires immédiates de la France, quel que soit l'intérêt que la Métropole attache à une politique commune de l'Occident à l'égard des Républiques nouvelles africaines et de l'ensemble des pays plus déshérités, en voie de développement économique.

C'est un problème politique, celui des relations de l'Occident avec les pays en voie de développement que trop d'attachement à des formules classiques, telle que la recherche du profit optimum, a longtemps faussé.

C'est compte tenu des considérations d'ordre politique et budgétaire exprimées par votre rapporteur que la discussion du budget du Secrétariat d'Etat a eu lieu en Commission.

EXAMEN DU PROJET PAR LA COMMISSION DES FINANCES

Dans la discussion qui a suivi l'exposé de votre Rapporteur, M. Louvel a signalé, qu'il avait été frappé par une récente déclaration du Ministre des Finances qui a dit que les Républiques africaines nous coûtent beaucoup plus cher depuis leur accession à l'indépendance. Ce fait pose un double problème :

— d'une part, celui du contrôle de ces sommes qu'il ne faudrait pas voir gaspiller d'une manière insensée alors que les populations continuent à vivre dans une misère effroyable. Autrefois, nous pouvions exercer un contrôle par l'intermédiaire du F. I. D. E. S. Aujourd'hui, nous sommes pratiquement sans moyen de contrôle et nous ne pouvons que constater la persistance et l'aggravation des erreurs que nous avons déjà dénoncées, et notamment l'extravagante gestion de l'Office du Niger ;

— d'autre part, celui de l'importance de cette aide alors que, dans le même temps, des départements français restent sous-équipés. Tel a été également l'avis de M. Edouard Bonnefous qui a cité les adductions d'eau parmi les besoins qui ne peuvent être satisfaits du fait de l'utilisation des crédits à d'autres fins.

S'agissant de la nécessaire coordination des aides F. A. C. et F. E. D. O. M., M. Brunhes, se référant aux discussions qui ont lieu, à l'heure actuelle, au sein des différentes instances européennes, a estimé qu'il sera très difficile de faire admettre le principe de la préférence à nos partenaires européens. Les Hollandais en particulier, qui voulaient bien faire une situation privilégiée à ces territoires aussi longtemps que ceux-ci dépendaient de la France, se tournent aujourd'hui bien plus volontiers vers l'Indonésie.

M. Pellenc a attiré l'attention de la Commission sur le caractère excessif, jusqu'à plus ample informé, des propositions relatives au personnel : de nombreux fonctionnaires d'Outre-Mer n'ont pas été

réintégrés dans les services de la Métropole alors que, dans le budget actuel, on crée de nouveaux postes aussi bien dans l'administration centrale que dans les cadres diplomatiques.

Les renseignements fournis à ce sujet par le Secrétariat d'Etat à la Communauté et communiqués à la Commission au cours d'une seconde lecture ont apaisé les craintes du Rapporteur général.

Votre Rapporteur a fait de son côté observer que les accords passés avec les différents territoires de la Communauté, et reproduits aux Journaux officiels des 29 et 30 juillet 1960, visant essentiellement la coopération en matière militaire, en matière de justice, en matière monétaire, et les conditions d'établissement des citoyens des pays intéressés, ne sont peut-être pas suffisamment explicites.

Ainsi, de l'examen de ces documents et des accords particuliers publiés, il n'apparaît pas qu'un règlement quelconque ait été prévu pour les questions de propriété industrielle, alors que les droits des Français dans les républiques considérées étaient précédemment couverts du seul fait du dépôt national d'un brevet, d'une marque, ou d'un modèle en France métropolitaine ou en Algérie.

La question se pose donc de savoir si les droits actuels des Français seront maintenus dans ces pays jusqu'à leur expiration, et dans quelle mesure le seront ceux acquis par les étrangers dans ces mêmes pays par des dépôts en France. S'il apparaît *a priori* normal qu'il en soit ainsi, il faudrait le faire préciser. Seule la convention France-Malgache (accord de coopération en matière de justice, art. 4) peut, à la rigueur, permettre de conclure qu'il en est ainsi pour les pays qui ont signé avec la France des accords de cette nature. Mais chacun sait qu'il n'en est pas de même pour toutes les républiques, certaines d'entre elles n'ayant fait que demander le transfert des compétences.

Il paraît donc nécessaire de rechercher les solutions qui permettraient aux différentes républiques d'instituer chez elles des lois qui, à l'instar des législations tunisienne et marocaine, seraient largement inspirées de la législation française et pourraient permettre, grâce à des accords de réciprocité à conclure entre ces républiques et la France, que les droits nés dans leurs territoires soient, quitte à prévoir des taxes d'extension de droits à la charge des titulaires de titres de

Propriété industrielle, étendus à la France et aux autres républiques d'Afrique *et inversement*, sous la réserve de la question de savoir si de tels accords de réciprocité devront ou non bénéficier aux seuls ressortissants des Etats signataires ou être étendus aux ressortissants des Etats tiers.

La Commission souhaiterait que le Gouvernement se préoccupât sérieusement de cette question et de façon coordonnée entre les Ministères compétents, alors que dans l'état actuel de notre information, le Secrétariat d'Etat à la Communauté d'une part, et le Ministère de l'Industrie, par le truchement du Conseil supérieur de la Propriété industrielle d'autre part, examinent parallèlement les questions posées pour la mise en œuvre d'une politique de propriété industrielle commune dans la plus large mesure possible aux Républiques Africaines et à la France.

CONCLUSION

I. — Les observations de caractère politique et financier, en fait imbriquées, qui viennent d'être relevées, ont déjà été exposées sous une forme plus nuancée et moins ample, l'an dernier, à la suite de brefs débats en commission, ou dessinées en filigrane.

Présentées au Gouvernement lors des débats en séance publique, elles avaient conduit le représentant du Gouvernement à faire connaître son intention d'y répondre au fur et à mesure de l'évolution politique qui se dessinait déjà.

Cependant, ces observations, qui manifestaient les préoccupations de votre Commission, n'avaient encore fait l'objet ni de réponses du Gouvernement, ni de contacts avec lui fin octobre, alors qu'il est nécessaire de dégager au plus tôt les lignes de force des rapports entre la France, la Communauté Economique Européenne et l'Afrique, voire la position de la France et de la Communauté Economique Européenne dans les rapports des pays industrialisés avec le Tiers Monde.

Seules les relations personnelles du Secrétaire d'Etat et de votre Rapporteur ont permis, tout récemment, des entretiens permettant d'espérer une meilleure connaissance réciproque de nos préoccupations respectives.

Cette confrontation des opinions est d'autant plus utile que nombreux sont les membres du Parlement français qui ont gardé des relations personnelles confiantes avec leurs anciens collègues d'outre-mer et défendent les intérêts communs de l'ancienne Communauté franco-africaine dans les instances internationales les plus diverses, que nombreux sont ceux qui ont participé aussi aux travaux du F. I. D. E. S. au temps où le Parlement était associé, à ce titre, à l'œuvre gouvernementale, qu'enfin, semaine après semaine, les délégués français à l'Assemblée Européenne sont en rapports, souvent difficiles, avec leurs collègues étrangers à la Commission des Pays et Territoires d'Outre-Mer de la Communauté Economique Européenne dont une large part n'a pas encore compris

la nécessité de mettre un terme à leur attitude strictement mercantile qui instaure la forme la plus insidieuse de colonialisme, celle des seuls intérêts financiers et commerciaux des acheteurs de matières premières.

La politique de la France à l'égard des Républiques Africaines ne doit donc plus être du « domaine réservé » ; elle doit, au contraire, être élaborée en commun, ou tout au moins en confiance et en toute connaissance réciproque de cause, entre Gouvernement et Parlement, ou entre représentant de l'un et de l'autre.

A ce prix, ces difficiles problèmes de l'investissement coordonné en Afrique, de la stabilisation des cours des matières premières à prix corrects, de la coopération européenne en Afrique, peuvent trouver, pas à pas, des solutions que comprendra la Métropole, dont la population ne doit, en aucun cas, craindre que l'aide consentie aux Républiques Africaines leur retire une partie des ressources qu'elle attend pour ses propres besoins.

Mais il ne faut pas se dissimuler la pesée de la guerre d'Algérie sur le climat de nos relations avec les Républiques Africaines, et il eût sans doute été souhaitable que le Gouvernement, sur ce point aussi, fût moins silencieux et plus prêt à rechercher le soutien du Parlement pour la mise en œuvre d'une solution pacifique d'un conflit qui a trop duré.

Il n'a pas paru cependant à votre Commission ni possible ni même souhaitable de manifester ses inquiétudes par un vote hostile ; le sort des Républiques Africaines qui dépend en partie des concours métropolitains, de leur qualité, ne peut être menacé de notre fait ou du fait de certains griefs à l'égard du Gouvernement ou de nos partenaires européens.

Mais, dans ce domaine comme dans d'autres, il serait désirable que renaisse plus de confiance réciproque entre l'Exécutif et le Législatif si l'un et l'autre veulent marquer le désir de la France de rendre le plus intime possible ses relations économiques et politiques avec les douze Républiques Africaines, nées de l'ancienne Communauté, comme avec la Tunisie et le Maroc (1).

II. — Sur un autre plan, au titre de la Communauté économique européenne, il est indispensable de faire cesser une certaine hypocrisie.

(1) Dont l'aide métropolitaine ne relève pas du présent budget.

L'aide accordée au titre des articles 131 à 136 et de la Convention d'application annexée est par trop formelle : il faut en venir à la programmation commune des tâches, des importations en provenance des pays d'Afrique, des investissements publics et privés dans ces pays, conformément aux plans de développement africain.

En d'autres mots, il faut :

— mettre un terme à l'idée fautive de ceux qui croient que l'équilibre du propre commerce extérieur de leur pays dépend essentiellement de l'existence, en leur seule faveur, de termes de l'échange favorable ;

— reconnaître la *primauté, à notre époque, de l'organisation commune sur la concurrence entre associés*, car, une fois encore, la compétition pacifique n'est pas entre nous, mais entre nous, les Etats-Unis et l'Est, et le Tiers Monde est un des enjeux essentiels de cette lutte.

Il appartient au Gouvernement français de faire comprendre à ses partenaires de la Communauté économique européenne qu'il ne conçoit pas la construction européenne sans que les principes ci-dessus soient reconnus et appliqués, et cela avec toutes les conséquences que comporte l'acceptation — comme le refus — par nos partenaires d'une telle prise de position (1).

*
* *

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission vous propose l'adoption du budget qui vous est soumis.

(1) Cf. document A. P. E. 4368, page 99, rapport Peyrefitte-Armengaud.

ANNEXES

ANNEXE N° 1

ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION DU SECRETARIAT D'ETAT POUR 1961

La nouvelle organisation de l'Administration du Secrétariat d'Etat, telle qu'elle doit résulter des mesures nouvelles proposées pour 1961, par comparaison avec la description donnée dans le budget voté de 1960, se traduit essentiellement :

D'une part, par une réorganisation interne des services centraux et extérieurs, d'autre part, par la transformation des emplois de titulaires affectés à l'Administration centrale en emplois de contractuels.

1° SERVICES CENTRAUX

L'organisation actuelle des services centraux du Secrétariat d'Etat résulte de la fusion, qui s'est réalisée en février 1960, entre les services de l'ancien Ministère chargé de l'aide et de la coopération et une partie des services du Secrétariat général de la Communauté. Il convient de la préciser et, au besoin, de la réformer en fonction de l'évolution institutionnelle et de l'expérience acquise depuis deux ans.

L'Administration centrale comportait quatre grandes divisions (Affaires générales et politiques, Coopération économique et technique, Coordination financière et économique et Administration générale, Affaires culturelles et sociales et Information). Une nouvelle répartition des tâches est en cours d'étude qui devra aboutir, à compter du 1^{er} janvier 1961, au regroupement de l'ensemble des compétences en trois grandes directions.

Pour faire face aux tâches nouvelles qui incombent au Secrétariat d'Etat (gestion plus rationnelle du personnel d'assistance technique, formation intensive de cadres africains et malgaches, mise en place d'un secrétariat des commissions mixtes prévues dans les accords de coopération, fonctionnement des consulats, renforcement de notre action culturelle en présence des efforts concurrents des puissances étrangères, etc.), un renforcement des effectifs a été jugé indispensable, que la réorganisation ci-dessus évoquée a permis de limiter au strict minimum.

Quant à la nature des emplois, il est apparu qu'il n'était plus possible de maintenir des postes budgétaires correspondant à des corps qui n'existent plus dans la fonction publique : administrateurs de la France d'Outre-Mer, chefs de division de l'Administration générale, etc. D'autre part, en raison même de l'évolution du contexte africain, il a paru difficile de donner au Secrétariat d'Etat la structure d'une administration centrale de type traditionnel : la nature essentiellement évolutive et la diversité des tâches incombant à ce département, la nécessité d'apporter une aide plus efficace aux Etats dans leur lutte contre le sous-développement, rendent indispensables un grand éclectisme et une grande souplesse dans le recrutement des agents du Secrétariat d'Etat. C'est pourquoi il est proposé de transformer, à de rares exceptions près, les emplois de titulaires de l'Administration centrale en emplois contractuels.

2° SERVICES EXTÉRIEURS

En ce qui concerne les services extérieurs, les organes de représentation de la République française dans les Etats doivent être adaptés en fonction de l'accession de ces Etats à l'indépendance, à la souveraineté internationale : les hauts commissariats ont été transformés en missions de caractère diplomatique, tandis que les consulats, implantés là où la présence de nombreux ressortissants français ou d'importants intérêts français l'exigent, assureront désormais les tâches normalement dévolues aux représentations consulaires dans les pays étrangers. Les missions d'aide et de coopération, placées désormais sous la haute autorité des Représentants de la République, sans que leur autonomie de fonctionnement soit pour autant altérée, poursuivent, dans le domaine qui leur est propre, la mise en œuvre pratique des accords conclus.

Les effectifs, d'une part, des Hautes Représentations et, d'autre part, des Missions, peuvent apparaître comme importants. En réalité, les Consulats généraux et les Consulats seront, dans une large mesure, mis en place grâce au personnel déjà en fonctions dans les anciens Hauts Commissariats.

Il en a été ainsi pour les deux Consulats créés en République du Mali, Kayes et Gao, à Madagascar, pour Tuléar, Diégo-Suarez, Tamatave, Fianarantsoa et Majunga.

*
* *

ORGANIGRAMME DU SECRETARIAT D'ETAT AUX RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTE

Cabinet.

Secrétaire d'Etat.

Directeur de cabinet.

- Conseiller Technique chargé de la Coordination du travail intérieur.
- Conseiller Technique chargé des questions financières et économiques.
- Conseiller Technique chargé des questions juridiques, de l'Enseignement et de la Jeunesse.
- Conseiller Technique chargé des questions Militaires.
- Conseiller Technique chargé des questions Internationales.

Chef de Cabinet.

- Secrétariat particulier.
- Attaché de Presse.
- Bureau du Cabinet.

Direction des Affaires Culturelles, Sociales et de l'Information.

- Direction.
- Section Enseignement.
- Section Médicale.
- Section Jeunesse et Sports.
- Section Stages et Formation Technique.
- Section Travail et Action Sociale.
- Section Action Culturelle.
- Section Information.
- Section Presse.

Bureaux et Services de la Direction des Affaires Générales.

DIRECTION

1^{er} Bureau. — Relations avec les Etats de la Communauté.

- Avec les Etats de l'Ancienne A. E. F.
- Avec les Etats de l'Ancienne A. O. F.
- Avec Madagascar.

2^e Bureau. — Affaires Internationales.

- Relations avec les Organismes Internationaux.
- Relations de la Communauté avec l'Etranger.

Services.

- Accords avec les Etats de la Communauté.
- Questions de Défense Nationale.
- Questions religieuses.
- Presse Etrangère, Anciens Combattants.
- Justice, Nationalité, Consulats dans la Communauté.

Direction de la coopération économique et technique (D. E. T.).

Direction.

Secrétariat.

I. — Section affaires générales. — Finances.

- Gestion F. A. C.
- Secrétariat, comité directeur.
- Comptabilité.
- Affaires industrielles. — Sociétés.
- Liaison F. E.-D. O. M.

II. — Section des plans de développement.

- Expert.
- Etudes économiques.
- Formation.
- Enquêtes.
- Documentation.
- Bibliothèque.
- Coopération technique multilatérale.

III. — Section des opérations de développement.

- Secrétariat.
- Développement agricole.
- Equipement de base.
- Chargés de missions géographiques.

**Direction de la Coordination Economique et Financière
et de l'Administration Générale (D. F. A.)**

Directeur.

— Chargé de Mission auprès du Directeur.

Service de la coordination économique et financière.

— Chef de Service.

1^{re} Section :

— Organisation et rapports monétaires, organisation financière et fiscalité, domaines, télécommunications.

2^e Section :

— Relations économiques internes à la Communauté et externes, organisations de marchés, problèmes économiques internationaux, transports.

3^e Section :

— Situation financière et budgétaire des Etats.
— Zone Afrique de l'Ouest.
— Zone Afrique Centrale et Madagascar.

4^e Section :

— Budget du Secrétariat d'Etat.
— Bureau Central de paiements (B. C. P.).
— Chargé de Mission.
— Sections des Personnels d'Assistance Technique.
— Section Indemnités d'éloignement.
— Section factures des Compagnies de transport.
— Section remboursement des frais de transport.
— Section Budget et ordonnancement.
— Section Documentation et Contentieux.

Service de l'assistance technique :

— Chef de Service.

1^{re} Section : Etudes Générales et Conventions.

2^e Section : Personnel de l'Administration Générale.

3^e Section : Personnel Judiciaire.

4^e Section : Personnel de l'Enseignement.

5^e Section : Personnel de Santé.

6^e Section : Personnels Techniques : Agriculture. Eaux et Forêts. Elevage. Chasses. Mines. Techniques Industrielles. Travaux Publics. Géologie. Cadastre. Ports et Inscription Maritime.

7^e Section : Personnels Techniques : Police. Statistiques. Archives. Contributions. Enregistrement. Douanes. I. F. A. N. Imprimeries. Travail. Postes et Télécommunications.

Service de l'administration générale :

— Chargé de Mission.

1^{re} Section : Gestion des personnels de l'Administration Centrale.

2^e Section : Gestion des personnels des Hautes Représentations et des Missions d'Aide et de Coopération.

3^e Section : Gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement des Hautes Représentations. Indemnités des personnels de l'Administration Centrale.

ANNEXE N° 2

LA POLITIQUE DU SECRETARIAT D'ETAT EN MATIERE DE PERSONNEL

I. — Les mesures nouvelles proposées pour 1961, en ce qui concerne l'Administration centrale du Secrétariat d'Etat, se traduisent essentiellement :

- d'une part, par une réorganisation interne des services centraux et extérieurs ;
- d'autre part, par la transformation des emplois de titulaires affectés à l'Administration centrale du Secrétariat d'Etat en emplois contractuels.

L'organisation actuelle des services centraux et extérieurs du Secrétariat d'Etat résulte de la fusion qui s'est réalisée en février 1960 entre les services de l'ancien Ministère chargé de l'aide et de la coopération et une partie des services du Secrétariat général de la Communauté. Il convenait de la préciser et, au besoin, de la réformer en fonction de l'évolution institutionnelle et de l'expérience acquise depuis deux ans.

L'Administration centrale comportait quatre grandes divisions (Affaires générales et politiques, Coopération économique et technique, Coordination financière et économique et Administration générale, Affaires culturelles et sociales et Information). Une nouvelle répartition des tâches est en cours d'étude qui devra aboutir, à compter du 1^{er} janvier 1961, au regroupement de l'ensemble des compétences en trois grandes directions.

En ce qui concerne les services extérieurs, les organes de représentation de la République française dans les Etats doivent être adaptés en fonction de l'accession de ces Etats à l'indépendance à la souveraineté internationale : les hauts commissariats ont été transformés en missions de caractère diplomatique, tandis que les consulats, implantés là où la présence de nombreux ressortissants français ou d'importants intérêts français l'exigent, assureront désormais les tâches normalement dévolues aux représentations consulaires dans les pays étrangers. Les missions d'aide et de coopération, placées désormais sous la haute autorité des Représentants de la République, sans que leur autonomie de fonctionnement soit pour autant altérée, poursuivent dans le domaine qui leur est propre la mise en œuvre pratique des accords conclus.

Pour faire face aux tâches nouvelles qui incombent au Secrétariat d'Etat (gestion plus rationnelle du personnel d'assistance technique, formation intensive de cadres africains et malgaches, mise en place d'un secrétariat des commissions mixtes prévues dans les accords de coopération, fonctionnement des consulats, renforcement de notre action culturelle en présence des efforts concurrents des puissances étrangères, etc.), un renforcement des effectifs a été jugé indispensable, que la réorganisation ci-dessus évoquée a permis de limiter au strict minimum.

Quant à la nature des emplois, il est apparu qu'il n'était plus possible de maintenir des postes budgétaires correspondant à des corps qui n'existent plus dans la fonction publique : administrateurs de la France d'outre-mer, chefs de division de l'Administration centrale, etc. D'autre part, en raison même de l'évolution du contexte africain, il a paru difficile de donner au Secrétariat d'Etat la structure d'une administration centrale du type traditionnel : la nature essentiellement évolutive et la diversité des tâches incombant à ce département, la nécessité d'apporter une aide plus efficace aux Etats dans leur lutte contre le sous-développement rendent indispensables un grand éclectisme et une grande souplesse dans le recrutement des agents du Secrétariat d'Etat. C'est pourquoi il est proposé de transformer, à de rares exceptions près, les emplois de titulaires de l'administration centrale en emplois contractuels.

II. — L'accroissement des effectifs de 708 unités représente à concurrence de 662 unités des transferts de services provenant du budget des Finances et des Affaires Economiques et du budget de l'Administration des services de la France d'Outre-Mer. Les effectifs transférés se décomposent comme suit :

CHAPITRE	BUDGET D'ORIGINE	SERVICES	EFFECTIFS transférés.	TOTAUX par chapitre.
31-01	Ministère des Finances et des Affaires économiques (charges communes).	Secrétariat général de la Communauté...	50	
»	Administration des Services de la France d'outre-mer.	Régulation Maritime et Aérienne.....	14	
	Idem	Mission de liaison avec les Républiques du Cameroun et du Togo.....	1	65
31-31	Idem	Service Administratif central	63	
	Idem	Service Administratif de Bordeaux.....	11	
	Idem	Service Administratif de Marseille.....	22	96
37-31	Ministère des Finances et des Affaires économiques (charges communes).	Représentation de la République française et du Président de la Communauté dans les autres Etats membres de la Communauté.	501	501
			662	662

Les créations d'emploi représentent 96 unités se répartissant comme suit :

Chapitre 31-01 :

Administration centrale	45	
Bureau Central de Paiement	14	
Mission de liaison avec les Républiques du Cameroun et du Togo	7	
	—	66

Chapitre 37-31 :

Représentation de la République française et du Président de la Communauté dans les autres Etats membres de la Communauté....	30	
	—	96

Ces compléments d'effectifs sont rendus nécessaires :

1° Par l'extension des attributions du Secrétariat d'Etat résultant des décrets du 18 février 1960, de l'Instruction du Président de la Communauté en date du 16 mars 1960 et de celle du Premier Ministre en date du 16 avril 1960 ;

2° Afin de remédier à la très nette insuffisance des moyens en personnel initialement prévus pour le fonctionnement du Bureau Central de paiement chargé du paiement des rémunérations des personnels d'Assistance technique mis à la disposition des Etats d'outre-mer ;

3° Par la création d'une mission de liaison avec les Républiques du Cameroun et du Togo ;

4° Par la création des postes consulaires prévus ou à prévoir dans les accords de coopération conclus avec différents Etats de la Communauté.

En contre-partie, des *suppressions d'emploi* portant sur 50 unités seront réalisées sur les services de la Représentation au Cameroun et au Togo et les Missions permanentes d'Aide et de Coopération.

L'accroissement d'effectifs se décompose donc, en définitive, comme suit :

Transfert	662	
Création	96	
		758
Suppression		— 50
		<u>708</u>

III. — En ce qui concerne l'*Administration Centrale*, les effectifs se présentent comme suit :

Pour 1960	179
Pour 1961	274

L'Administration Centrale de l'ancien Ministère de la France d'outre-mer comportait en 1959, pour l'ensemble de ses services, 727 unités.

Les emplois nouveaux créés à l'Administration Centrale seront pourvus, en priorité, par des fonctionnaires titulaires appartenant aux corps de l'ancien Ministère de la France d'outre-mer (Administrateurs, chefs de division et attachés de la F. O. M., etc...). Il pourra être fait appel, le cas échéant, à des fonctionnaires appartenant à d'autres Départements ministériels pour occuper notamment des postes requérant une spécialisation particulière.

Il convient de signaler également que le Secrétariat d'Etat pourra être amené à procéder à des recrutements à l'extérieur dans l'hypothèse où le recours à des fonctionnaires titulaires se révélerait inopérant, comme c'est le cas pour des agents ayant la qualification de sténodactylographe ou dactylographe.

En ce qui concerne les départs de l'Administration Centrale du Secrétariat d'Etat qui affectent principalement les cadres supérieurs, l'expérience de l'année 1960 a montré qu'ils procèdent de trois motifs ci-après :

a) Désir des intéressés de servir outre-mer dans un Etat de la Communauté soit au sein de la représentation française, soit au titre de l'assistance technique, ce qui est conforme à la vocation initiale des cadres de l'ancien Ministère de la F. O. M. ;

b) Désir également légitime des fonctionnaires de la F. O. M. de se reclasser dans des cadres homologues de l'administration métropolitaine ;

c) Désir de bénéficier des facilités offertes par la réglementation en vigueur en ce qui concerne le dégageant des cadres (congé spécial).

IV. — *Services extérieurs.*

A. — *Représentations françaises.* — Les effectifs totaux de la Représentation française dans les Etats de la Communauté (chapitre 37-31) ressortent à 531 unités se décomposant comme suit :

1. Transfert des emplois inscrits en 1960 au budget du Ministère des Finances et des Affaires économiques (charges communes. — Chapitre 20-45)	501
2. Création d'emplois	30
Effectif budgétaire 1961	<u>531</u>

Ce complément d'effectif est rendu nécessaire par la création de postes consulaires dans les Etats de la Communauté.

La répartition des effectifs d'une part entre les Représentations françaises et d'autre part, entre les consulats dans les Etats de la Communauté fait l'objet du tableau ci-annexé.

S'agissant des consulats généraux et consulats, leur répartition dans les Etats de la Communauté s'établit comme suit :

ETATS	CONSULATS généraux.	CONSULATS	NOMBRE de ressortissants français.	
Centrafrique	Bangui	4.500	
		Bouar		
Congo	Brazzaville	Obo	9.500	
		Pointe-Noire		
Côte d'Ivoire.....	Abidjan	12.000	
		Bouaké		
		Korogo		
Dahomey	Cotonou	Daola	3.000	
		Parakou		
		Kandi		
Gabon	Libreville	4.000	
		Port-Gentil		
Haute-Volta	Ouagadougou	3.000	
		Bobo Dioulasso.....		
Madagascar	Tananarive	(1) 34.000	
		Tamatave	(2) 14.000	
		Diego-Suarez	(3) 21.000	
		Fianarantsoa	5.000	
		Majunga	(4) 34.000	
		Tuléar	(5) 6.000	
Mauritanie	Port-Etienne	1.000	
		Atar		
Niger	Niamey	2.400	
		Zinder		
		Agades		
Sénégal	Dakar	30.000	
		Saint-Louis		1.600
		Kaolack		3.200
		Zinguinchor		450
			4.300
Mali	Bamako	460	
		Kayes		
		Gao		530
Tchad	Fort-Lamy	5.500	
		Moundon		
		Abeché		
		Fort-Archambault ..		
		Largeau		

(1) Dont 1.000 Comoriens.
 (2) Dont 1.000 Comoriens.
 (3) Dont 14.000 Comoriens.

(4) Dont 29.000 Comoriens.
 (5) Dont 1.500 Comoriens.

B. — *Missions permanentes d'Aide et de Coopération.* — Les effectifs des missions permanentes d'Aide et de Coopération (chapitre 31-41) comprenaient en 1960 les effectifs ci-après :

EMPLOIS	Etats de l'ancien groupe A. O. F.	Etats de l'ancien groupe A. E. F.	Madagascar.	Cameroun.	Togo.	TOTAL
Chefs de mission.	7	4	1	1	1	14
Conseillers	23	12	5	4	2	46
	30	16	6	5	3	60

Au projet de budget de l'année 1961, les effectifs ont été ramenés à 50 unités par la suppression de 10 emplois de conseiller.

La répartition des emplois entre les missions s'analyse comme suit :

EMPLOIS	Etats de l'ancien groupe A. O. F.	Etats de l'ancien groupe A. E. F.	Madagascar.	Cameroun.	Togo.	TOTAL
Chefs de mission.	7	4	1	1	1	14
Conseillers	18	9	4	3	2	36
	25	13	5	4	3	50

C. — Les effectifs des personnels de l'Assistance Technique sont retracés dans le tableau suivant :

CATEGORIES DE PERSONNEL	EFFECTIFS	INDICES NETS	
		Indice de début.	Indice de fin de carrière.
<i>Administration générale :</i>			
Ex-administrateurs de la F. O. M.....	795	325	630
Chefs de division, attachés F. O. M., rédacteurs A. G. O. M.....	553	200	550
Secrétaires d'administration (ex-cadre supérieur)	56	185	360
Autres personnels d'administration générale	19	225	470
Chiffreurs	7	185	500

CATEGORIES DE PERSONNEL	EFFECTIFS	INDICES NETS	
		Indice de début.	Indice de fin de carrière.
<i>Militaires hors cadre (occupant emplois d'administration générale) :</i>			
Officiers (Lieutenant à Colonel).....	20	330	630
Sous-officiers (Sergent-chef à Adjudant-chef)	23	200	320
Officiers d'administration santé (Lieutenant à Lieutenant-Colonel).....	47	300	550
Autres catégories	»		
<i>Justice :</i>			
Conseillers de tribunal administratif....	»	410	750
Magistrats	524	480	Echelles- brut. lettres.
Greffiers en chef.....	86	185	380
Greffiers	110	200	340
Secrétaires des greffes et parquets.....	72	185	350
Personnels d'administration pénitentiaire.	12	165	265
Personnels d'éducation surveillée.....	12	185	600
Autres catégories	»		
<i>Police :</i>			
Commissaires de Police.....	105	260	620
Officiers de Police, Officiers de Police adjoints, Inspecteurs	187	185	430
Brigadiers et Gardiens de la Paix.....	25	145	320
Autres catégories	»		
<i>Sapeurs-Pompiers :</i>			
Officier	1	330	630
Sous-officiers	4	200	320
Autres catégories	»		
<i>Travail :</i>			
Inspecteurs du Travail.....	59	300	630
Contrôleurs du Travail.....	4	250	550
Autres catégories	»		
<i>Imprimerie :</i>			
Directeur d'imprimerie.....	1	} 210	510
Protes	32		
Sous-protés	16		
Autres catégories	»		

CATEGORIES DE PERSONNEL	EFFECTIFS	INDICES NETS	
		Indice de début.	Indice de fin de carrière.
<i>I. F. A. N. :</i>			
Assistants	12	250	630
Agent technique.....	1	150	360
Autres catégories	»		
<i>Douanes :</i>			
Directeurs des Douanes.....	5	550	630
Inspecteurs des Douanes.....	173	225	525
Contrôleurs des Douanes.....	76	185	360
Officiers des Douanes.....	14	225	390
Sous-Officiers des Douanes.....	57	190	310
Agents de constatation des Douanes.....		140	250
Agents brevetés des Douanes.....	64	140	220
Préposés des Douanes.....		130	195
Autres catégories.....			
<i>Domaines et enregistrement :</i>			
Directeur	1		
Inspecteurs	62	200	500
Contrôleurs	27	185	360
Agents de constatation.....	4	150	250
Autres catégories.....	»		
<i>Impôts — Contributions directes et indirectes :</i>			
Inspecteurs des Contributions.....	79	225	560
Contrôleurs des Contributions.....	29	185	360
Commis des Contributions.....	13	150	270
Autres catégories.....	»		
<i>I. N. S. E. E. :</i>			
Administrateurs de l'I. N. S. E. E.....	22	250	630
Attachés de l'I. N. S. E. E.....	48	225	450
Adjoint techniques de l'I. N. S. E. E.....	3	185	360
Autres catégories.....	»		
<i>Enquêtes économiques :</i>			
Commissaires	7	200	500
Contrôleurs	11	185	360
Autres catégories.....	»		

CATEGORIES DE PERSONNEL	EFFECTIFS	INDICES NETS	
		Indice de début.	Indice de fin de carrière.
<i>Agriculture :</i>			
Ingénieurs d'Agriculture.....	239	225	750
Ingénieurs des Travaux agricoles.....	160	225	450
Conducteurs d'Agriculture.....	108	175	360
Autres catégories : travaux de laboratoire.	14	250	750
<i>Génie rural :</i>			
Ingénieurs du Génie rural.....	32	250	750
Ingénieurs des Travaux ruraux.....	30	225	450
Autres catégories : adjoints techniques...	»	175	360
<i>Eaux. — Forêts. — Chasses :</i>			
Officiers-Ingénieurs des Eaux et Forêts..	108	250	750
Ingénieurs des Travaux des Eaux et Forêts	78	225	450
Contrôleurs des Eaux et Forêts.....	15	175	360
Inspecteurs des Chasses.....	6		
Autres catégories.....	»		
<i>Elevage :</i>			
Inspecteurs vétérinaires.....	176	250	750
Ingénieurs des Travaux d'élevage.....	17	225	450
Vétérinaires africains.....	78	225	480
Contrôleurs d'élevage.....	33	175	360
Autres catégories.....	»		
<i>Mines. — Géologie. — Cadastre :</i>			
Ingénieurs des Mines.....	69	250	780
Ingénieurs-Géomètres	131	225	475/625
Géomètres			selon territoires.
Autres catégories : adjoints techniques...	»	185	360
<i>Travaux publics :</i>			
Ingénieurs des Travaux publics.....	311	250	780
Adjoints techniques. Cadre supérieur.....	51	175	360
Conducteurs des Travaux publics.....		130	315
Contremaîtres des Travaux publics.....	104	130	315
Autres catégories : Adjoints techniques. Cadre général	139	225	475

CATEGORIES DE PERSONNEL	EFFECTIFS	INDICES NETS	
		Indice de début.	Indice de fin de carrière.
<i>Ports, Rades, Phares et Balises :</i>			
Officiers des Ports et Rades.....	15	300	500
Maitres de Port.....	32	185	360
Maitres de Phares.....	4	130	315
Autres catégories.....	»		
<i>Enseignement :</i>			
I. A. et Inspecteurs principaux.....		350	630
I. P. et Inspecteurs enseignement technique et jeunesse et sports.....		250	525
Proviseurs		250	630
Censeurs		250	630
Economés			
Surveillants généraux		250	450
Autres catégories.....		225	430
Professeurs		250	630
Autres catégories : professeurs, directeurs de cours complémentaires et directeurs d'écoles primaires.....		230	430
Agents et chargés d'enseignement primaire			
Autres catégories.....			
Instituteurs		200	360
Autres catégories.....			
Professeurs d'enseignement technique....		250	630
Autres catégories : P. T. A. de C. T.		225	510
Maitres et Chefs d'atelier.....			
Autres catégories : P. T. A. de C. A.		225	390
Contremaîtres			
Autres catégories.....			
Professeurs d'éducation physique.....		250	510
Autres catégories : Maitres d'éducation physique		185	360
Moniteurs d'éducation physique.....			
Autres catégories			
Total pour l'Enseignement.....	2.543		
<i>Santé :</i>			
Médecins civils	6	315	650
Médecins militaires hors cadres (Lieutenant à Général)	456	330	630 Echelles-lettres.

CATEGORIES DE PERSONNEL	EFFECTIFS	INDICES NETS	
		Indice de début.	Indice de fin de carrière.
<i>Santé (suite) :</i>			
Pharmaciens civils	»		
Pharmaciens militaires	49	330	650
			Echelles-lettres.
Médecins des cadres supérieurs de l'A. M. A.	40	300	630
Médecins africains	313	225	500
Sous-Officiers de Santé (Sergent-Chef à Adjudant-Chef)	155	200	320
Autres catégories	»		
Pharmaciens africains	22	225	500
Autres catégories	»		
Infirmières et Sages-femmes d'outre-mer.	197	185	350
Autres catégories : Sages-femmes africaines	424	140	225
Agents techniques de Santé.....	84	185	350
Autres catégories : Infirmières d'Etat....	13	185	330
<i>Postes et Télécommunications :</i>			
Inspecteurs Généraux, Directeurs, Directeurs Adjointes	19	550	H. E.
Inspecteurs Principaux et Inspecteurs Principaux adjoints	88	360	525
Receveurs supérieurs	48	420	550
Ingénieurs Généraux et Ingénieurs en Chef	5	500	H. E.
Ingénieurs	10	355	450
Chefs de Centre Supérieurs.....	32	420	575
Inspecteurs Centraux et Inspecteurs.....	284	250	500
Chef de Centre et Chef de Poste.....	21	267	430
Autres catégories	301		
Total	10.532		

Le chiffre de 10.532 peut être considéré comme un maximum. On peut prévoir pour 1961 une diminution qui tient à :

— 1° Elimination progressive de l'Assistance Technique du personnel faisant partie des cadres C et D qui doivent être normalement africanisés en priorité.

— 2° Suppression des emplois à caractère politique qui peuvent difficilement être exercés par des fonctionnaires français.

— 3° Retrait du personnel d'Assistance Technique des fonctionnaires originaires des Etats où ils servent, ce personnel étant intégré dans les fonctions publiques locales.

Cette réduction des effectifs provoquée par ces différents facteurs sera toutefois partiellement compensée par les besoins nouveaux nécessités par le développement économique et social.

ANNEXE N° 3

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES EN 1960 PAR LE COMITÉ DIRECTEUR DU FONDS D'AIDE ET DE COOPÉRATION

Le tableau ci-après donne la répartition par Etat bénéficiaire et par secteurs d'activité des subventions allouées en 1960 par le Comité directeur du Fonds d'Aide et de Coopération.

Au tableau est joint un jeu des annexes aux conventions de financement conclues au 20 octobre 1960 avec les Etats bénéficiaires. Ces annexes précisent pour chaque projet ses caractéristiques techniques et financières.

NATURE DES OPERATIONS	TOTAL	Sénégal.	Soudan.	Fédération du Mali.	Mauritanie.	Côte d'Ivoire.	Haute- Volta.
<i>I. — Etudes et recherches.</i>							
1. Etudes Economiques générales.	17.814	450	500	3.480	1.300	2.000	670
2. Recherches Scientifiques Minières et Techniques.....	75.353	2.895	1.916	4.655	262	8.404	2.274
3. Missions d'Experts, Missions d'Aide et de Coopération...	7.535	»	»	»	»	»	»
Total	100.702	3.345	2.416	8.135	1.562	10.404	2.944
<i>II. — Action culturelle et sociale.</i>							
4. Action Culturelle et Jeunesse.	5.772	115	685	»	»	580	254
5. Formation Technique.....	7.220	»	»	»	»	»	»
6. Information et Radiodiffusion.	26.585	1.400	340	335	2.220	3.050	1.865
7. Enseignement	45.177	10.780	1.351	»	»	5.041	1.999
8. Santé et Urbanisme.....	99.566	10.261	4.008	974	17.173	4.480	6.074
Total	184.320	22.556	6.384	1.309	19.393	13.151	10.192
<i>III. — Développement de la production.</i>							
9. Production agricole et Pêche..	111.245	5.960	21.282	»	2.545	10.700	8.300
10. Production minière.....	21.193	2.508	»	»	16.685	»	»
11. Production d'Energie Electrique	720	»	»	»	»	»	»
Total	133.158	8.468	21.282	»	19.230	10.700	8.300
<i>IV. — Transports et communications.</i>							
12. Routes, Ponts et Voies Navigables	40.574	840	3.048	2.240	260	2.500	2.000
13. Chemin de Fer.....	3.484	»	»	»	»	1.400	»
14. Ports maritimes.....	5.960	»	»	»	2.000	3.200	»
15. Aéronautique	6.022	»	440	»	880	140	»
16. Télécommunications	11.670	»	»	1.040	1.440	1.440	1.000
Total	67.710	840	3.488	3.280	4.580	8.680	3.000
Total général.....	485.890	35.209	33.570	12.724	44.765	42.935	24.436

ouverts en 1960.
(nouveaux francs.)

Dahomey.	Niger.	Gabon.	Congo.	R. C. A.	Tchad.	Madagascar.	Cameroun.	Togo.	OPERATIONS communes.
760	400	30	624	300	160	1.680	»	»	5.460
1.141	3.105	2.107	7.390	2.441	2.442	7.452	1.523	391	26.955
»	»	»	»	»	»	»	395	»	7.140
1.901	3.505	2.137	8.014	2.741	2.602	9.132	1.918	391	39.555
43	»	80	»	250	200	290	585	»	2.690
»	»	»	»	»	»	»	»	»	7.220
1.080	1.310	290	280	850	1.060	3.540	400	320	8.245
384	1.681	2.055	752	4.258	3.550	5.746	915	395	6.000
6.632	7.093	6.772	9.246	4.123	4.090	13.584	426	110	4.520
8.139	10.084	9.197	10.278	9.751	8.900	23.160	2.326	825	28.675
4.540	3.128	3.366	5.568	8.057	11.870	17.356	»	992	7.581
»	»	»	»	»	»	2.000	»	»	»
»	»	400	»	»	»	320	»	»	»
4.540	3.128	3.766	5.568	8.057	11.870	19.676	»	992	7.581
740	3.900	4.464	4.468	5.738	5.000	3.320	»	1.400	656
240	240	»	1.294	»	»	»	»	»	310
»	»	100	660	»	»	»	»	»	»
»	920	900	668	1.020	»	724	»	330	»
420	1.600	300	540	»	»	400	»	»	3.490
1.400	6.660	5.764	7.630	6.758	5.000	4.444	»	1.730	4.456
15.980	23.577	20.864	31.490	27.307	28.372	56.412	4.244	3.938	80.267

ANNEXE N° 4

AIDE APPOREE EN 1960 AUX ETATS DE LA COMMUNAUTE PAR LE FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT POUR LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER ET PAR LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT

A. — Le montant des décisions de financement par le Fonds Européen prises par la Commission de la Communauté économique européenne en faveur des Etats de la Communauté, du Togo et du Cameroun depuis le 1^{er} janvier 1960 jusqu'au 20 octobre 1960, s'élève au total à : 290.071.500 NF.

Le tableau ci-joint donne la liste par Etats et par grands secteurs d'intervention des projets dont le financement a été adopté dans la limite de ce montant.

Aucune attribution n'a été accordée durant cette période à la République du Niger. Il convient de noter toutefois que cet Etat a bénéficié, en 1959, d'une aide très substantielle du Fonds Européen (36.000.000 de nouveaux francs) et que, par ailleurs, les projets le concernant, actuellement à l'étude des services de la Commission économique européenne, représentent au total 11.000.000 de nouveaux francs.

B. — Un seul prêt a été accordé en 1960 par la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement. Il concerne la mise en exploitation du gisement de fer de Fort-Gouraud par la Société des Mines de Fer de Mauritanie (MIFERMA). Accordé le 17 mars 1960, ce prêt, d'un montant de 66.000.000 de dollars, est remboursable en quinze ans et porte intérêt à 6 1/4 %.

Relevé des décisions de financement
intervenues du 1^{er} jan
(En millions de

DATE DE LA DÉCISION		GROUPEMENT D'ÉTATS (ex-A. E. F.)	COTE- D'IVOIRE	DAHOMÉY	HAUTE- VOLTA	MAURITANIE
A. — PROJETS SOCIAUX						
1 ^{er} Enseignement et formation professionnelle.						
	Programme scolaire	»	»	»	»	5,43
25-1-60	Complément programme scolaire	»	»	»	»	1,955
25-1-60	Cours d'apprentissage de Mouila et Oyem	»	»	»	»	»
11-3-60	Reconstruction d'écoles en dur	»	»	»	»	»
»	Formations professionnelles rurales	»	»	»	»	»
»	Camps de formation rurale	»	4,50	»	»	»
14-9-60	Construction de vingt écoles primaires	»	»	»	»	»
»	Construction lycée et école d'administration	»	»	»	»	»
»	Total partiel Enseignement	»	4,50	»	»	7,385
2 ^{er} Equipement sanitaire.						
	Reconstruction dispensaires et école d'infirmiers....	»	»	»	»	»
11-3-60	Hôpital de Parakou	»	»	2,93	»	»
11-3-60	Hôpital à Saint-Louis	»	»	»	»	»
19-4-60	Protection maternelle et infantile	»	»	»	»	»
25-1-60	Lutte contre la tuberculose	»	»	»	»	»
12-7-60	Construction de formations sanitaires	»	»	»	»	»
»	Matériel d'équipement hospitalier	»	»	0,4295	»	»
»	Total partiel Equipement sanitaire	»	»	3,3595	»	»
3 ^{er} Urbanisme.						
	Assainissement de Fort-Lamy	»	»	»	»	»
11-3-60	Assainissement de Lomé	»	»	»	»	»
14-9-60	Total partiel Urbanisme	»	»	»	»	»
4 ^{er} Divers.						
	Points d'eau dans les villages	»	»	»	»	3,422
25-1-60	Total partiel Divers	»	»	»	»	3,422
	Total des projets d'ordre social	»	4,50	3,3595	»	10,807

du Fonds européen de développement
 vier au 25 octobre 1960.
 nouveaux francs.)

ex- Fédération du MALI	SÉNÉGAL	SOUDAN	CONGO	GABON	RÉPUBLIQUE CENTRAFRI- CAINE	TCHAD	MADAGASCAR	TOGO	CAMEROUN	TOTAL GÉNÉRAL
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	4,505	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	1,26	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	0,405	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	10,502	»	»
»	»	»	»	2	1,26	4,505	»	10,907	»	30,557
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	1,36	»	»	»	»	»
»	21	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2,103	»	»	2,256	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	9,20	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2,103	21	»	2,256	»	1,36	9,20	»	»	»	39,2785
»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	4,124	»	»
»	»	»	»	»	»	5	»	4,124	»	9,124
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3,422
2,103	21	»	2,256	2	2,62	18,705	»	15,031	»	82,3815

DATE DE LA DÉCISION		GROUPEMENT D'ÉTATS (ex-A. E. F.)	COTE- D'IVOIRE	DAHOMÉY	HAUTE- VOLTA	MAURITANIE
B. — PROJETS ÉCONOMIQUES						
<i>1° Infrastructure.</i>						
19-4-60	Routes de Casamance	»	»	»	»	»
17-6-60	Pont Le Briz	»	»	»	»	»
»	Sortie Nord de Brazzaville	»	»	»	»	»
11-3-60	Route Kougouleu-Médouneu	»	»	»	»	»
12-7-60	Allongement quai Diégo-Suarez	»	»	»	»	»
23-7-60	Modernisation chemin de fer Togo	»	»	»	»	»
10-10-60	Modernisation chemin de fer Togo	»	»	»	»	»
23-7-60	Electrification grues wharf de Lomé	»	»	»	»	»
2-2-60	Quatre postes à quai port de Douala	»	»	»	»	»
8-5-60	Engin dragage port de Douala	»	»	»	»	»
21-6-60	Deux postes à quai port de Pointe-Noire	16	»	»	»	»
12-7-60	Port de commerce de Dakar	»	»	»	»	»
»	Modernisation chemin de fer Dakar-Niger	»	»	»	»	»
»	Port de pêche de Dakar	»	»	»	»	»
»	Bitumage route San-Mopti	»	»	»	»	»
28-7-60	Route Ebel-Njolé.....	»	»	»	»	»
14-9-60	Port de pêche d'Abidjan (deuxième tranche)	»	3,9	»	»	»
»	Modernisation chemin de fer Abidjan-Niger	»	9,92	»	»	»
»	Route Garoua-Maroua (Pitua-Figuil)	»	»	»	»	»
»	Piste Nkolebitye-Nkolenieng	»	»	»	»	»
	Total partiel infrastructure	16	13,82	»	»	»
<i>2° Production.</i>						
13-2-60	Aménagements hydro-agricoles Est-Volta	»	»	»	1,48	»
9-5-60	Hydraulique humaine et pastorale	»	»	»	1,80	»
22-5-60	Centres d'immunisation du bétail	»	»	»	»	0,76
11-3-60	Station agricole de Katibougou	»	»	»	»	»
»	Centres traitement karité	»	»	»	»	»
8-5-60	Hydraulique pastorale	»	»	»	»	»
17-6-60	Zone cacaoyère de la Sangha	»	»	»	»	»
25-5-60	Hydraulique pastorale et villageoise	»	»	»	»	»
12-7-60	Aménagement hydro-agricole de Soavina	»	»	»	»	»
22-5-60	Elevage bovin	»	»	»	»	»
12-7-60	Développement pêche Niger et Moyen-Niger	»	»	»	»	»
14-9-60	Elevage en Adamaoua	»	»	»	»	»
	Total partiel Production	»	»	»	3,28	0,76
C. — ETUDES ET RECHERCHES (néant)						
	Total des projets d'ordre économique	16	13,82	»	3,28	0,76
	Total général	16	18,32	3,3595	3,28	11,567

(nouveaux francs.)

ex-Fédération du MALI	SÉNÉGAL	SOUDAN	CONGO	GABON	RÉPUBLIQUE CENTRAFRI-CAINE	TCHAD	MADAGASCAR	TOGO	CAMEROUN	TOTAL GÉNÉRAL
»	24,3	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	1,6	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	4,2	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	12	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	1,45	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	7,40	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	0,74	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	17,6	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	4,4	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9,30	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
21,74	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	3,26	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	12	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	8	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	6,6	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	3,44	»
31,04	27,56	12	5,8	20	»	»	6	9,59	32,04	173,85
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	0,36	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	0,325	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	0,70	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	14,7	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	3,62	»	»	»
»	»	»	»	»	0,88	»	»	»	»	»
»	»	0,745	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,47	»
»	»	2,130	6	»	0,88	14,7	3,62	»	2,47	33,84
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
31,04	27,56	14,130	11,8	20	0,88	14,7	9,62	9,59	34,51	207,69
33,143	48,56	14,130	14,056	22	3,50	33,405	9,62	24,621	34,51	290,0715

ANNEXE N° 5

LES CAISSES DE STABILISATION DES PRIX DES PRODUITS AGRICOLES D'OUTRE-MER

Les Caisses de stabilisation des prix des produits agricoles d'outre-mer sont le mécanisme de base de la politique, pratiquée par la France, tendant à régulariser les prix des principaux produits agricoles d'exportation des pays d'outre-mer de la zone franc.

I. — Nécessité d'une politique de régularisation des cours.

Il est impératif d'assurer aux producteurs agricoles des pays d'outre-mer un revenu régulier.

Les produits agricoles tropicaux, comme tous les produits agricoles d'ailleurs, mais à un degré plus élevé, sont en effet soumis à des variations de cours considérables. Le café Robusta de Côte-d'Ivoire, qui, au milieu de 1958, cotait, sur le marché de New-York, environ 38 cents la livre, est tombé jusqu'à 15 cents la livre à l'été 1960. Les graines d'arachide du Nigéria, cotées 77 £ pendant la campagne 1959/1960, sont maintenant, en début d'ouverture de la campagne 1960/1961, à 65 £ et vont vraisemblablement descendre assez rapidement aux alentours de 61 £.

La régularité des revenus des producteurs agricoles constitue pour les pays d'outre-mer, peu industrialisés et aux ressources minières encore mal connues et exploitées, une condition nécessaire de la stabilité et, par voie de conséquence, du développement du niveau de vie de la masse rurale et de l'économie générale de ces pays.

II. — Mécanisme général de la régularisation des cours.

Le mécanisme de la régularisation des cours des produits agricoles d'exportation des pays d'outre-mer de la zone franc est à double étage :

I. — Localement, des caisses de stabilisation, établissements publics soumis à la tutelle du Gouvernement de l'Etat où elles ont été créées.

Ce sont elles qui assurent au producteur un prix régulier. Elles interviennent de façon variée : certaines prélèvent en période de hauts cours une fraction du revenu provenant des exportations du produit considéré et reversent en période de bas cours à la profession intéressée de façon à lui assurer un prix garanti. D'autres agissent par le stockage.

Les modalités d'approvisionnement des caisses sont multiples : prélèvement au niveau du producteur, recettes provenant de droits à la sortie, etc.

Les Etats possèdent en général une caisse pour chacun de leurs grands produits d'exportation : café, cacao, oléagineux, coton, fibres jutières, vanille, etc.

Certains se sont groupés pour former des caisses communes : telle la caisse coton Tchad-Centrafricaine. En annexe est donnée la liste des caisses au 1^{er} juillet 1960.

II. — Au niveau de la zone franc, des Fonds d'aide aux caisses locales :

1° Le Fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer, créé en février 1955 et géré actuellement par le Ministre des Finances de la République française.

Il intervient par des prêts aux caisses de stabilisation, qui ne peuvent en principe être supérieurs aux recettes propres de la caisse ; son aide est calculée en fonction d'un prix de régularisation fixé chaque année pour chaque produit ;

2° Le Fonds de soutien des textiles d'outre-mer, créé en novembre 1956.

Ce Fonds agit au regard des caisses de stabilisation intéressant les produits textiles également par des prêts. Mais il intervient surtout et toujours par le canal des caisses, pour soutenir les prix, et, de ce fait, distribue des subventions qui maintiennent au niveau F.O.B. un prix garanti supérieur régulièrement au cours mondial.

III. — Importance de ces surpris.

L'importance des surpris est variable : elle dépend essentiellement du niveau des cours mondiaux. Tel produit surpayé les années passées, comme le cacao, ne bénéficie plus aujourd'hui que des avantages donnés par le droit de douane. Pendant la campagne septembre 1959/septembre 1960, le café a abondamment profité des avantages du marché français, qui bénéficiera pour la campagne 1960/1961 peut-être surtout à l'arachide.

Pour les principaux produits agricoles tropicaux, les surpris payés en 1959 par la France peuvent être ainsi évalués (en milliards d'anciens francs) :

	ETATS de la Commu- nauté.	TOGO CAMEROUN	TOTAL
Arachide et huile d'arachide.....	9	0,1	9,1
Palmiste	0,07	0,02	0,09
Huile de palme.....	0,08	0,08	0,08
Café	8,5	1,4	9,9
Cacao	0,27	0,33	0,6
Bananes	0,9	1,1	2,0
Coton	1,78	0,19	1,97
	20,60	3,14	23,74

Par rapport à 1958, ces surpris ont très sensiblement diminué du fait, notamment, des dévaluations monétaires intervenues en 1958.

Il est encore trop tôt pour dresser un bilan de l'année 1960. Mais il semble qu'il faille s'attendre à des surpris globaux du même ordre : car si les graines d'arachide ont pu se négocier pendant cette année à des prix comparables sur les marchés français et internationaux, par contre les cours des cafés Robusta, tout en se maintenant en France se sont effondrés à New York. On a pu enregistrer en cours d'année des cours CAF New York de 1,70 NF le kilogramme pour un prix CAF le Havre de 3,35/3,40 NF.

*

* *

Il convient de noter qu'à l'inverse, certains produits français bénéficient d'un débouché préférentiel dans les pays d'outre-mer de la zone franc, qui leur assure des prix supérieurs à ceux pratiqués sur les marchés mondiaux.

Depuis les dévaluations de 1958, les prix des produits industriels français sont compétitifs par rapport aux prix internationaux mais il n'en est pas de même de certains produits agricoles, notamment du sucre et du blé.

a) Les sucres de la zone franc s'écoulent dans le cadre d'une organisation de marché qui leur assure à l'intérieur d'un certain objectif un prix garanti. L'Afrique Noire consomme environ 130.000 tonnes de sucre provenant, à part 10.000 tonnes fabriquées au Congo, d'autres pays producteurs de la zone franc.

Malgré une déprime de 23 F par kilogramme, dont ils bénéficient lorsqu'ils sont vendus sur l'Afrique Noire, ces sucres valent encore 30 F de plus au kilogramme, soit environ, au départ usine, 75 % de plus que ceux commercialisés dans le cadre de l'accord international du sucre.

b) De même les Etats d'Afrique Noire de la zone franc et de Madagascar sont ravitaillés en intégralité en blés et farines françaises dont les prix sont supérieurs aux cours mondiaux. Pour la campagne 1959/1960, le surpris accordé aux blés français sur l'Afrique Noire était de 170 anciens francs par quintal.

IV. — Situation Financière des Caisses et des Fonds.

La situation des Caisses, établissements publics locaux, n'est pas connue du Gouvernement Français. Les Etats ne communiquent des renseignements sur ce sujet qu'au moment où ils demandent l'intervention des Fonds.

a) *Situation du Fonds de soutien des textiles d'outre-mer*

(au 1^{er} novembre 1960).

— Alimenté par des subventions budgétaires et une fraction de la taxe d'encouragement à la production textile le Fonds a reçu depuis sa création 9.397 millions d'anciens francs ;

— 7.890 millions d'anciens francs de subventions ont été autorisés dont à ce jour 6.652 millions d'anciens francs ont été versés aux Caisses ;

— 1.863.500.000 anciens francs d'avances ont été autorisés dont à ce jour 1.183.500.000 ont été versés : ces avances ont d'ores et déjà été intégralement remboursées.

b) *Situation du Fonds de Régularisation des cours*

(au 30 septembre 1960).

— Alimenté chaque année par une dotation budgétaire, le Fonds a reçu pour 1960, 5.500 millions d'anciens francs.

Il a accordé cette année 2.620 millions d'anciens francs d'avances dont 1.220 millions d'anciens francs seront remboursés avant la fin de l'année.

— Depuis sa création le Fonds a accordé 7,64 milliards d'anciens francs d'avances dont 4,89 ont été remboursés. Le café en a bénéficié pour 2,5 milliards, le cacao, pour 2,6 milliards, le coton pour 1,4, l'arachide pour 1 milliard.

— Pour 1961 il est prévu dans le projet de budget que le Fonds recevra le reliquat de ses disponibilités au 31 décembre 1960, plus une nouvelle subvention de 2 milliards d'anciens francs.

— Le Fonds dispose au surplus des dépôts effectués par les Caisses de stabilisation, qui se montent actuellement à 8,7 milliards d'anciens francs dont 6,7 milliards provenant des caisses du Cameroun.

Liste des Caisses de Stabilisation des Prix des Produits d'Outre-Mer.

ORDRE CHRONOLOGIQUE

I. — *Caisses créées en vertu du décret du 14 octobre 1954 tendant à créer des Caisses de Stabilisation des Prix dans les Territoires d'Outre-Mer.*

PRODUIT	ZONE d'application.	REFERENCE DU TEXTE REGLEMENTAIRE DE BASE		
		Nature.	Date.	Publication.
Coton (1)	A. E. F.	Décret métropolitain (1).	15 fév. 1955.	J. O. R. F. 17 fév. 1955.
Coton (2)	A. O. F.	Décret métropolitain (2).	30 sept. 1955.	J. O. R. F. 2 oct. 1955.
Coton	Togo	Décret métropolitain.	30 sept. 1955.	J. O. R. F. 2 oct. 1955.
Café	Guinée	Décret métropolitain.	30 sept. 1955.	J. O. R. F. 2 oct. 1955.
Café	Côte d'Ivoire	Décret métropolitain.	30 sept. 1955.	J. O. R. F. 2 oct. 1955.
Cacao	Côte d'Ivoire	Décret métropolitain.	30 sept. 1955.	J. O. R. F. 2 oct. 1955.
Coprah	Océanie (Polynésie)	Décret métropolitain.	30 sept. 1955.	J. O. R. F. 2 oct. 1955.
Café (3)	Cameroun	Décret métropolitain.	16 déc. 1955.	J. O. R. F. 17 déc. 1955.
Cacao	Cameroun	Décret métropolitain.	16 déc. 1955.	J. O. R. F. 17 déc. 1955.
Coton	Cameroun	Décret métropolitain.	16 déc. 1955.	J. O. R. F. 17 déc. 1955.
Café (4)	A. E. F.	Décret métropolitain.	16 déc. 1955.	J. O. R. F. 17 déc. 1955.
Cacao (5)	A. E. F.	Décret métropolitain.	16 déc. 1955.	J. O. R. F. 17 déc. 1955.
Café	Madagascar	Décret métropolitain.	7 août 1956.	J. O. R. F. 11 août 1956.
Coton	Madagascar	Décret métropolitain.	12 oct. 1956.	J. O. R. F. 7 nov. 1956.
Amandes de karité.....	A. O. F.	Décret métropolitain.	12 nov. 1956.	J. O. R. F. 6 déc. 1956.
Cacao	Togo	Décret local.	12 nov. 1956.	J. O. R. F. 1 ^{er} déc. 1956.
Coprah	Nouvelle-Calédonie	Décret métropolitain.	14 janv. 1957.	J. O. R. F. 18 janv. 1957.
Café	Nouvelle-Calédonie	Décret métropolitain.	17 janv. 1957.	J. O. R. F. 22 janv. 1957.

(1) Une Caisse de Stabilisation des Prix du Coton inter-Etats (République du Tchad et République Centrafricaine a été créée (novembre 1959) et se substitue à la Caisse Fédérale.

(2) Une Caisse de Stabilisation des Prix du Coton inter-Etats (République Soudanaise, République de Haute-Volta, République de Côte-d'Ivoire, République du Niger, République du Dahomey) a été créée (novembre 1959) et s'est substituée à la Caisse Fédérale.

(Voir renvois 3, 4 et 5, page suivante).

PRODUIT	ZONE d'application.	REFERENCE DU TEXTE REGLEMENTAIRE DE BASE		
		Nature.	Date.	Publication.
Girofle	Madagascar	Décret local.	17 août 1957.	J. O. M. 20 août 1957.
Huile d'aleurites.....	Madagascar	Décret local.	17 août 1957.	J. O. M. 20 août 1957.
Vanille	Madagascar	Décret local.	17 août 1957.	J. O. M. 20 août 1957.
Produits locaux.....	Madagascar	Décret local.	17 août 1957.	J. O. M. 20 août 1957.
Arachides	Niger	Arrêté local.	14 sept. 1957.	J. O. N. 1 ^{er} oct. 1957.
Fibres jutières.....	Moyen-Congo	Arrêté local.	12 oct. 1957.	J. O. A. E. F. 15 nov. 1957.
Arachides	Togo	Décret local.	3 déc. 1957.	J. O. T. 16 déc. 1957.
Arachides	Sénégal	Arrêté local.	6 janv. 1958.	J. O. Sénégal. 7 janv. 1958.
Arachides	Cameroun	Décret local.	12 fév. 1958.	J. O. C. 5 mars 1958.
Arachides	Soudan	Arrêté local.	9 avril 1958.	J. O. Soudan. 1 ^{er} mai 1958.
Poivre	Madagascar	Arrêté local.	12 mai 1958.	J. O. M. 24 mai 1958.
Manioc	Madagascar	Arrêté local.	28 août 1958.	J. O. M. 30 août 1958.
Café	Togo	Loi locale.	30 août 1958.	J. O. T. 1 ^{er} oct. 1958.
Arachides	Tchad	Arrêté local.	23 sept. 1958.	J. O. A. E. F. 1 ^{er} nov. 1958.
Cacao (5)	Gabon	Loi locale.	22 juin 1959.	J. O. G. 15 juil. 1959.
Café Arabica (3)	Cameroun	Décret local.	23 juil. 1959.	J. O. C. 2 sept. 1959.
Café Robusta (3)	Cameroun	Décret local.	23 juil. 1959.	J. O. C. 2 sept. 1959.
Cacao (5)	Congo	Loi locale.	janv. 1960.	

(3) Les deux caisses créées par décret local du 23 juillet 1959 prennent la suite de la Caisse unique créée par décret métropolitain du 16 décembre 1955.

(4) La Caisse Café A. E. F. a été partiellement remplacée par une Caisse Congo-Centrafricaine créée par la Convention du 17 décembre 1959 passée entre les Républiques du Congo et Centrafricaine.

(5) Les Caisses créées au Gabon et au Congo remplacent partiellement celle créée à l'échelon de l'A. E. F. par décret du 16 décembre 1959.

II. — *Caisses créées conventionnellement par les Etats après disparition des caisses créées à l'échelon des fédérations (A. O. F.-A. E. F.).*

PRODUIT	ZONE D'APPLICATION	REFERENCE du texte réglementaire de base.		
		NATURE	DATE	PUBLICATION
Coton	République du Tchad et République Centrafricaine.....	Convention.	12 novembre 1959.	»
Coton	Rép. Soudanaise, de Haute-Volta, de Côte-d'Ivoire, du Niger et du Dahomey.....	Convention.	Novembre 1959.	»
Café	Rép. du Congo et Centrafricaine	Convention.	17 décembre 1959.	»

III. — *Caisses de régularisation des prix gérées par des sociétés professionnelles ou interprofessionnelles créées en vertu du décret du 30 septembre 1953 relatif au statut, à l'organisation et au fonctionnement des organismes d'intervention économique de caractère privé.*

NOM DE LA SOCIETE	REFERENCE DE L'ARRETE portant approbation des statuts.
Société interprofessionnelle des Fibres jutières (1).....	Arrêté métropolitain du 12 novembre 1955 (J. O. R. F. 22 novembre 1955).
Société professionnelle des Producteurs de Sisal de l'Union française	Arrêté métropolitain du 10 décembre 1955 (J. O. R. F. 24 décembre 1955).

(1) La dissolution de cette société a été approuvée par arrêté métropolitain du 8 août 1959 (J. O. R. F. du 18 août 1959).

A noter la création par arrêté local du 12 octobre 1957 d'une caisse de stabilisation des prix des fibres jutières au Moyen-Congo.